

Plan Local d'Urbanisme



Bords du Rhône



Eglise de l'Assomption

1a

Rapport de présentation

Diagnostic territorial

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE	4
A.	<i>Principes généraux</i>	4
B.	<i>Le contenu du PLU</i>	5
C.	<i>La procédure</i>	8
D.	<i>Présentation générale et synthétique de la commune</i>	9
1.	Situation / localisation.....	9
2.	Contexte administratif.....	9
3.	Organisation urbaine générale de la commune	11
II.	CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL	13
A.	<i>Contexte institutionnel</i>	13
B.	<i>La compatibilité avec les différentes politiques publiques</i>	15
1.	Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise - DTA - AML.....	16
2.	Schéma Régional de cohérence écologique	19
3.	Contrat de Développement Rhône-Alpes Plaine de l'Ain Côtière (CDRA).....	20
4.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée	22
5.	Schéma de Cohérence Territoriale BUGEY-CÔTIÈRE-PLAINE DE L'AIN	23
C.	<i>STRUCTURATION DE L'URBANISATION</i>	32
1.	L'histoire de la commune	32
2.	Evolution morphologique de la commune	32
3.	Patrimoine archéologique et monuments historiques.....	33
III.	DYNAMIQUE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	35
A.	<i>La croissance démographique</i>	35
B.	<i>Structure par âge et par sexe</i>	36
C.	<i>Composition des ménages</i>	37
D.	<i>Population active</i>	38
IV.	LE LOGEMENT ET L'HABITAT	40
A.	<i>Evolution et composition du parc de logements</i>	40
B.	<i>Caractéristiques des résidences principales</i>	41
C.	<i>Analyse des demandes de permis de construire</i>	43
D.	<i>Le parc social</i>	44
V.	ACTIVITES ECONOMIQUES ET SERVICES	45
A.	<i>Activités économiques</i>	45
1.	Emplois – Population active	45
2.	Caractéristiques des entreprises	47
3.	Commerces	49
4.	La carrière.....	50
5.	Zone d'activité du cèdre bleu.....	51
B.	<i>Activité agricole</i>	53
1.	Recensement des exploitations agricoles	53
2.	Les surfaces agricoles	55
3.	Les produits référencés sur la commune	56
VI.	SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS	57
VII.	INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS	60
A.	<i>Réseau autoroutier</i>	60
B.	<i>Réseau routier</i>	60
C.	<i>Réseau ferré</i>	61
D.	<i>Infrastructure aérienne</i>	62
E.	<i>Desserte de transport en commun et ramassage scolaire</i>	63
F.	<i>Modes de déplacements doux</i>	64
1.	Sentiers terrestres.....	64
2.	Navette fluviale.....	66
3.	Plan de Mobilité Simplifié (PdMS).....	67
VIII.	RESEAUX TECHNIQUES	68
A.	<i>Réseaux énergétiques et de télécommunication</i>	68
B.	<i>Ordures ménagères</i>	68
1.	Ordures ménagères.....	68
2.	Tri de biodéchets.....	69
3.	Tri sélectif.....	69
4.	Déchèterie	70
C.	<i>Stationnement</i>	70
IX.	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – SUP	71

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Présentation générale de la commune de Niévroz	9
Figure 2 : Cartographie des territoires couverts par le Scot BUCOPA – Source : www.bucopa.fr	10
Figure 3 : Carte des membres de l'EPF de l'AIN. Source : EPF de l'Ain	15
Figure 4 - Pyramide de hiérarchie des normes	16
Figure 5 : Territoire spécifique autour de Saint-Exupéry – Source DTA - AML	18
Figure 6. Localisation de la commune de Niévroz sur la cartographie du SRCE	20
Figure 7 : CDRA Plaine de l'Ain Côtière – Source : BUCOPA.....	21
Figure 8 - Cartographie du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr	23
Figure 9 - Périmètres du BUCOPA et les communes, sorties et entrées au 01/01/2017.....	24
Figure 10 - Extrait du DOO du SCOT BUCOPA	25
Figure 11 - Extrait du DOO du SCOT BUCOPA	27
Figure 12 - Extrait du DOO du SCOT BUCOPA	29
Figure 13 : Plan de Niévroz entre 1950 et 1965	32
Figure 14 : Plan de Niévroz actuel	33
Figure 15. Localisation des trois sites archéologiques présents sur la commune	34
Figure 16 : Population (source : INSEE).....	35
Figure 17 : Tableau d'indicateurs démographiques (source Insee).	35
Figure 18 : population par tranches d'âges (source : INSEE).	36
Figure 19 : Population par sexe et âge (source : INSEE).....	36
Figure 20. Population des ménages (source : INSEE).....	37
Figure 21 : Taille des ménages (source : Insee).....	38
Figure 22 : Population en fonction du type d'activité.....	38
Figure 23. Lieu de travail des actifs.	39
Figure 24. Statut et condition d'emploi.	39
Figure 25 : Evolution du nombre de logements vacants (Source : INSEE).	40
Figure 26. Catégories et types de logements.....	40
Figure 27. Résidences principales selon le statut d'occupation (source : INSEE).	41
Figure 28 : Résidences principales selon le nombre de pièces (source : INSEE).....	41
Figure 29 : Anciennement d'aménagement dans la résidence principale en 2016 (source : Agence 2BR).	42
Figure 30. Secteur Grange Mayot. Source : Geoportail	42
Figure 31. A gauche, secteur des Sablons, à droite secteur de la route de Thil. Source : Geoportail ..	43
Figure 32 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité (source : INSEE).....	46
Figure 33. Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge (source : INSEE).	46
Figure 34. Emploi et activité (source : INSEE).	46
Figure 35. Etablissements actifs par secteur d'activités (source : INSEE).	47
Figure 36. Création d'établissements par secteur d'activités en 2018 (source : INSEE).....	47
Figure 37. Evolution des créations d'établissements (source : INSEE).....	48
Figure 38 : Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié (source : INSEE).	48
Figure 39. Localisation de la zone des Cèdres Bleus dans un continuum intercommunal de zones d'activités. Source : 2BR.....	52
Figure 40 : Recensement des exploitations agricoles (source: Agence 2BR).	54
Figure 41 : Carte d'occupation des sols (source : Agence 2BR).....	56
Figure 42. Situation et composition actuelle du camping. Source : commune de Niévroz	58
Figure 43 : Réseau routier et ferré de la commune de Niévroz.....	61
Figure 44 : Extrait plan PEB - 2005	62
Figure 45 : Plan PDIPR – Source : Conseil Général de l'Ain – 2011	64
Figure 46. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). 2018 Source : Département de l'Ain	65

Figure 47 : Projet de l'Anneau Bleu – Source : Grand Lyon	66
Figure 48 : Projet de navette fluviale sur le canal de Jonage – Source : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Canal de Jonage.....	66
Figure 49 : Etat du réseau fibre optique - Source : Régie d'exploitation du Service optique LIAin	Erreur ! Signet non défini.
Figure 50. Parkings publics dans le cœur de village	70
Figure 52 : Tracé Nord du CFAL – Source : Rff 2013.....	72

I. PREAMBULE

A. Principes généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'aménagement à l'échelle de la commune de Niévroz. Celui-ci est régi par les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le PLU détermine, selon l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme repose sur une évolution croissante des normes législatives de ces quinze dernières années :

- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000
- La loi Urbanisme et Habitat dite « UH » du 2 juillet 2003
- La loi Engagement National pour le Logement « ENL » du 13 juillet 2006
- La loi de Modernisation de l'Economie « LME » du 4 août 2008, entrée en vigueur le 25 novembre 2008
- La loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés du 17 février 2009
- La loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion « MOLE » du 25 mars 2009
- La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle I) du 3 août 2009
- La loi portant Engagement National pour l'Environnement –Grenelle II du 12 juillet 2010

- La Loi modifiant le Grenelle II d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne du 5 janvier 2011.
- La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) entrée en vigueur le 24 mars 2014.
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 Octobre 2014.
- La loi Urbanisme et loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 Aout 2015

Les lois Grenelles introduisent les objectifs suivants : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux, la diversité des fonctions rurales, la satisfaction des besoins en matière d'activités touristiques et d'équipement commercial, la mise en valeur des entrées de ville, l'utilisation économe des espaces naturels, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques), la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, le développement des communications électroniques, la répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et service.

Le PLU doit également fournir une obligation de résultat en matière de lutte contre le changement climatique, sur les performances énergétiques et environnementales, sur une consommation d'espace chiffrée.

B. Le contenu du PLU

Le PLU comporte plusieurs documents :

1. Un rapport de présentation (article L. 151-4 du code de l'urbanisme)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

2. Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (article L. 151-5 du code de l'urbanisme)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

3. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (article L. 151-7 du code de l'urbanisme)

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

4. Un règlement (article L. 151-8 et suivant. du code de l'urbanisme)

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

5. Des documents graphiques (article R 151-9 et suivant. du code de l'urbanisme)

Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables, dans le respect de l'article L. 151-8, ainsi que la délimitation graphique des zones prévues à l'article L. 151-9.

Seule la partie écrite et le ou les documents composant la partie graphique du règlement peuvent être opposés au titre de l'obligation de conformité définie par l'article L. 152-1.

Les règles peuvent être écrites et graphiques. Lorsqu'une règle fait exclusivement l'objet d'une représentation dans un document graphique, la partie écrite du règlement le mentionne expressément.

Tout autre élément graphique ou figuratif compris dans la partie écrite du document est réputé constituer une illustration dépourvue de caractère contraignant, à moins qu'il en soit disposé autrement par une mention expresse.

Le ou les documents graphiques font apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces que le plan local d'urbanisme identifie en application de la présente section.

6. Des annexes (article R151-51 à R 151-53 du code de l'urbanisme)

Figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le code de l'urbanisme :

- 1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
- 3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- 4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
- 5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;
- 6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;
- 7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211- 1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;
- 8° Les zones d'aménagement concerté ;
- 9° Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants ;
- 10° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;
- 11° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;
- 12° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;
- 13° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ;
- 14° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1.

Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :

- 1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;
- 2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;
- 4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;
- 5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;

- 6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;
- 7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;
- 8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- 9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;
- 10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

C. La procédure

La commune était dotée jusqu'au 27 Mars 2017 d'un POS approuvé le 11 Juillet 1996. La présente révision en PLU prescrite le 2 Juillet 2009 sur la base du POS alors en vigueur suit la procédure définie aux articles L.153-8 et suivants du code de l'urbanisme.

Elle se déroule en plusieurs phases bien distinctes, comportant plusieurs étapes de concertation. Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Le conseil municipal a prescrit la mise en révision de son PLU par délibération en date du 2 juillet 2009. Cette délibération définissait les modalités de la concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 et suivant du code de l'urbanisme. La décision a été notifiée au préfet ainsi qu'aux différentes personnes publiques concernées par la procédure.

D. Présentation générale et synthétique de la commune

1. Situation / localisation

Niévroz est une commune du département de l'Ain en région Rhône-Alpes dans le centre est du territoire français métropolitain. A 20 km au Nord-est de Lyon, elle appartient à la Communauté de Communes de la Côteière à Montluel.

Niévroz se trouve au sud du canton de Montluel. Les communes limitrophes sont Dagneux au Nord, Balan à l'Ouest, Jons et Jonage au Sud et La Boisse et Thil à l'Est. La commune qui s'étend sur une superficie de 1046 hectares, recensait 1 627 habitants en 2020 (Source INSEE), soit une densité de population de 157,6 hab/km².

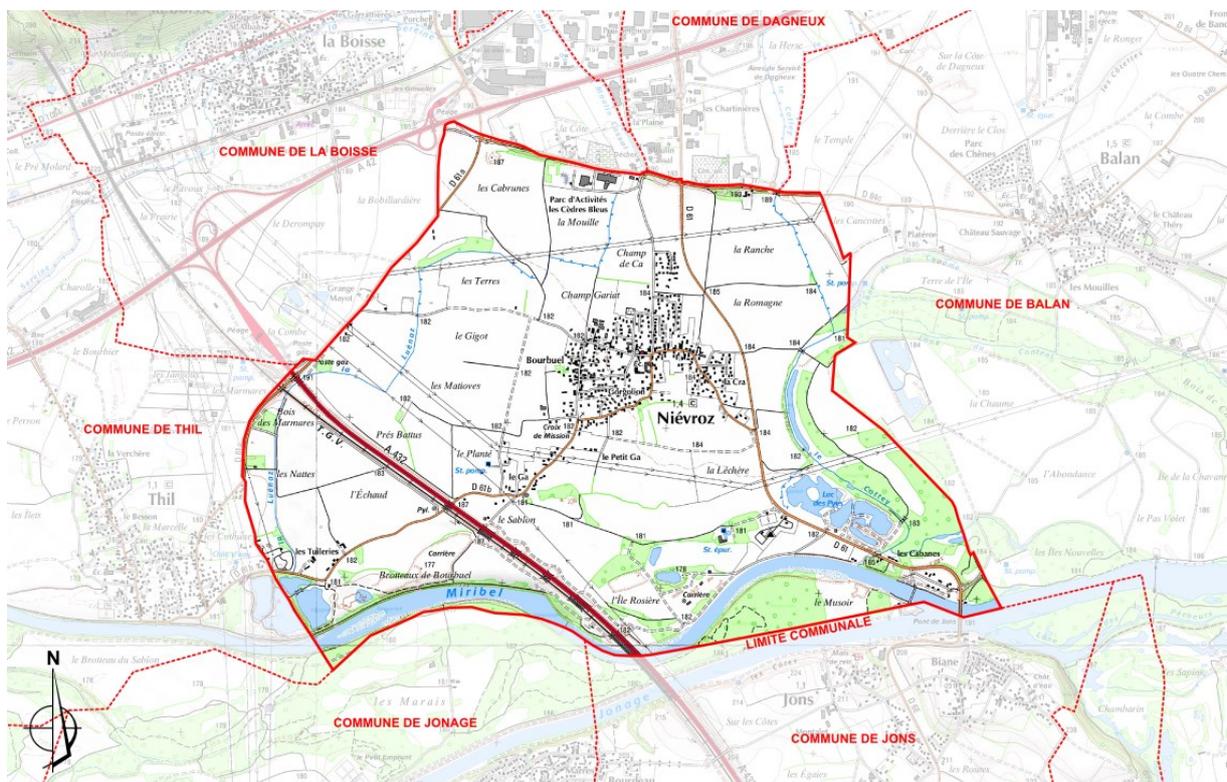


Figure 1 : Présentation générale de la commune de Niévroz

2. Contexte administratif

La commune de Niévroz fait partie :

- Du canton de Miribel,
- De l'arrondissement de Bourg-en-Bresse,
- De l'intercommunalité de la Côteière à Montluel (3CM).
- Elle se situe dans le périmètre de la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA)
- Elle se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale BUCOPA

Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000 et organisé par le code de l'urbanisme, le SCOT est un outil de planification stratégique (pour une période de 10 à 20 ans) à l'échelle intercommunale.

Les SCOT remplacent les Schémas Directeurs (SD) et les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU).

Les SCOT visent à mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales et de grands équipements.



Figure 2 : Cartographie des territoires couverts par le Scot BUCOPA – Source : www.bucopa.fr

Le PLU de Niévroz devra être compatible aux orientations de ce document d'urbanisme de portée supérieure.

3. Organisation urbaine générale de la commune

Sur une superficie de 1047 hectares, le territoire communal de Niévroz présente la répartition suivante : 13 % du territoire sont recouverts par des boisements, 8,90 % sont occupés par l'urbanisation et on note 2 % du territoire occupé par les exploitations carrières en activité.

Cette répartition ne tient pas compte de l'emprise des grosses infrastructures de la commune que sont la voie ferrée et le tracé autoroutier qui représente 1 % du territoire communal (l'arrivée prochaine du CFAL augmentera sensiblement cette proportion).

Enfin, si les lignes à haute-tension, nombreuses sur la commune, présentent une emprise au sol non urbanisable, elles ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole.

L'observation de la densité bâtie sur l'entité villageoise de Niévroz révèle deux noyaux bâtis initiaux. Si aujourd'hui Niévroz s'étend jusqu'au Hameau du Ga, le Bourbuel formait anciennement un hameau bâti détaché du noyau de Niévroz qui s'est développé autour de l'Eglise et le long de la D 61b en direction du pont de Jons. Ces deux anciens noyaux bâtis présentent un bâti traditionnel (pisé) qui entretient un rapport particulier avec la voirie : on retrouve ainsi de nombreux corps bâtis groupés qui présentent leur pignon sur l'espace rue et formant une petite cour intérieur ouverte sur la rue, sur laquelle sont orientées les façades principales. Cette disposition trouve son explication notamment dans l'orientation traditionnelle du bâti (nord-sud) par rapport à l'orientation Est-ouest de la D 61B. Néanmoins on retrouve la même typologie de « cour » sur rue sur la rue de Bourbuel pourtant orientée Nord-Sud.

Ces deux noyaux ont fusionné au cours du temps avec l'urbanisation plus récente et l'entité villageoise s'est épaissie en voyant se combler l'espace agricole entre Bourbuel et Niévroz, et avec le développement d'une urbanisation perpendiculaire aux voies de circulation sous la forme d'impasses profondes desservant des lotissements.

L'urbanisation s'est également prolongée sur la route de Montluel vers le nord pour se rapprocher de plus en plus de la D 61 auparavant à l'écart de l'entité villageoise. L'urbanisation progressive, linéaire et non structurée du Ga combinée à l'élargissement de l'entité de Niévroz tend aujourd'hui à fusionner les deux entités faisant disparaître la coupure agricole.

Cette urbanisation plus récente présente une typologie différente des noyaux anciens, issue d'un mode d'urbanisation qui s'est généralisé ces 20 dernières années. Les habitations présentent une typologie en décalage avec le bâti plus ancien tant dans l'utilisation des matériaux, des gabarits et de l'orientation qui réponds plus à des soucis fonctionnels de desserte. Les habitations disparaissent de l'espace rue pour se retrouver au milieu des parcelles et les impasses profondes tendent à privatiser l'espace public.

Concernant le secteur des Tuileries, détaché de Niévroz et de l'entité de Thil dont la couronne est pourtant proche, l'entité forme un petit hameau à part en limite Sud-Ouest de la commune. Constitué d'un ensemble de bâtiments anciens liés à l'activité agricole et à une ancienne Tuilerie aujourd'hui complètement disparue, il se raccroche à la D 61b, mais ne présente aucun espace rue défini du fait de son éclatement.

Les Tuileries bien que sur le territoire de Niévroz, se raccroche plus à l'entité de Thil, du fait son isolement sur le territoire communal causé par la présence du talus de la voie ferrée et de l'autoroute.

Les Cabanes constituent un ensemble de maisons disposées le long de la D 61 en direction de Jons, avant d'atteindre le Rhône. C'est entre le Rhône et la D 61 que les habitations forment un véritable petit hameau tourné vers le Rhône comme en témoigne l'orientation des façades principales et la disposition des corps bâtis sur les parcelles. Implanté autour d'une impasse, et à proximité du Barrage dont l'accès est interdit au public, il revêt un caractère privatif.

Le barrage qui présente une architecture remarquable, est associé à des aménagements extérieurs soignés et un groupe d'habitations en bordure du chemin de halage : l'ensemble forme un ensemble bâti atypique dans le territoire communal.

Situé le long de la D 61 dans la continuité des boisements ceinturant la station d'épuration, le camping s'associe au terrain sportif et aux Lacs de Pyes voué à la pêche pour créer un espace de loisirs privilégié au sein du territoire communal. On notera également la présence d'un mini-golf aux cabanes à proximité et on soulignera l'absence de liaison pour les modes doux entre les deux.

Concernant les aires de gens du voyage, principalement disposées le long de la route de Thil, marquant la limite Ouest de la commune de Niévroz, et sur un chemin perpendiculaire partant de la Grande Mayot, on y retrouve quelques constructions isolées autour duquel s'implantent de nombreuses caravanes et mobil-homes. Une autre aire se retrouve au lieu-dit « Le Planté » dans la continuité de l'ensemble Bâti du Ga.

A l'écart de Niévroz, elles sont presque toutes ceinturées par des haies hautes et continues dissimulant leur caractère chaotique révélateur de la diversité des populations et des situations rencontrées, et de la difficulté de gérer et d'aménager un espace lié à des usages issus d'une alternance entre nomadisme et sédentarité.

La zone artisanale, elle, s'implante en limite Nord de la commune et présente trois implantations disposées le long de la route de Balan où l'on retrouve des bâtiments de grands gabarits, qui demeurent cependant inférieur à la route de Balan qui les domine. Situé en bordure de la commune, et bénéficiant à la fois du dénivelé entre l'espace agricole et la Route de Balan, et de la présence d'un écran végétal sur son côté sud et Ouest, elle demeure relativement discrète dans le paysage agricole de la commune.

II. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

A. Contexte institutionnel

Niévroz appartient à plusieurs groupements intercommunaux :

- **3CM (Communauté de Communes de la Côtière à Montluel)** : Elle a été créée le 28/12/1993 et regroupe les communes de BALAN, BELIGNEUX, BRESSOLLES, DAGNEUX, LA BOISSE, MONTLUEL, NIEVROZ, PIZAY et SAINTE-CROIX.

La 3CM adhère au syndicat mixte du Schéma Directeur Bugey-Cotière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) et le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés (ORGANOM).

La 3CM est compétente pour :

- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Qualité de l'air
- Autres actions environnementales
- Activités sanitaires
- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (obsolète)
- Activités péri-scolaires
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Aménagement rural
- Plans de déplacement urbains
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Tourisme
- Programme local de l'habitat
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Gestion d'un centre de secours
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

- **La commune possède la compétence optionnelle du PLH même si pour l'instant il n'y a pas de PLH en vigueur.**

- **SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication)**, créé le 11/03/1950. Il regroupe 419 communes. Ce groupement est compétent pour :

- L'électrification : le contrôle de concession, les travaux de renforcement et d'extension de réseaux, les travaux d'effacement des réseaux, avec la mise en souterrain, en vue d'améliorer l'esthétisme de l'environnement.

- L'éclairage public : les travaux d'extension et de modernisation des réseaux, l'entretien des réseaux, les actions de mise en valeur par l'éclairage.
- Les télécommunications : les travaux de génie civil de télécommunication, la redevance d'occupation du domaine public.
- La communication électronique : la maîtrise d'ouvrage des équipements, la gestion des services correspondants, le développement d'un réseau très haut débit.
- Le Système d'information géographique (SIG) : la mise en place du cadastre digitalisé, l'assistance technique apportée aux communes, les aides financières pour l'achat des matériels informatiques.
- Le gaz : le contrôle de concession, l'exercice des droits des communes auprès des concessionnaires, la passation de contrats de concession, les études de faisabilité des travaux d'extension de réseaux.

- **Syndicat intercommunal de distribution d'eau de Thil-Niévroz** : créé le 11/07/1955, Il regroupe 2 communes : Thil et Niévroz. Ce groupement a la compétence pour le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau.

- **Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (SYMALIM)**: Ce groupement a été créé le 13/07/2000. Il regroupe 6 communes membres : BEYNOST, MIRIBEL, NEYRON, NIEVROZ, SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST et THIL. Il est compétent pour la gestion du parc de Miribel.

A travers la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, Niévroz est adhérente au :

- **Syndicat mixte du schéma directeur Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA)** : Ce groupement a été créé le 01/12/1998. Il regroupe 2 communes, CHATILLON-LA-PLAUD et VILLETTE-SUR-AIN et 6 groupements : La Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine, la Communauté de Communes Rhône – Chartreuse de Portes, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Ce groupement est compétent pour l'élaboration du SCOT.

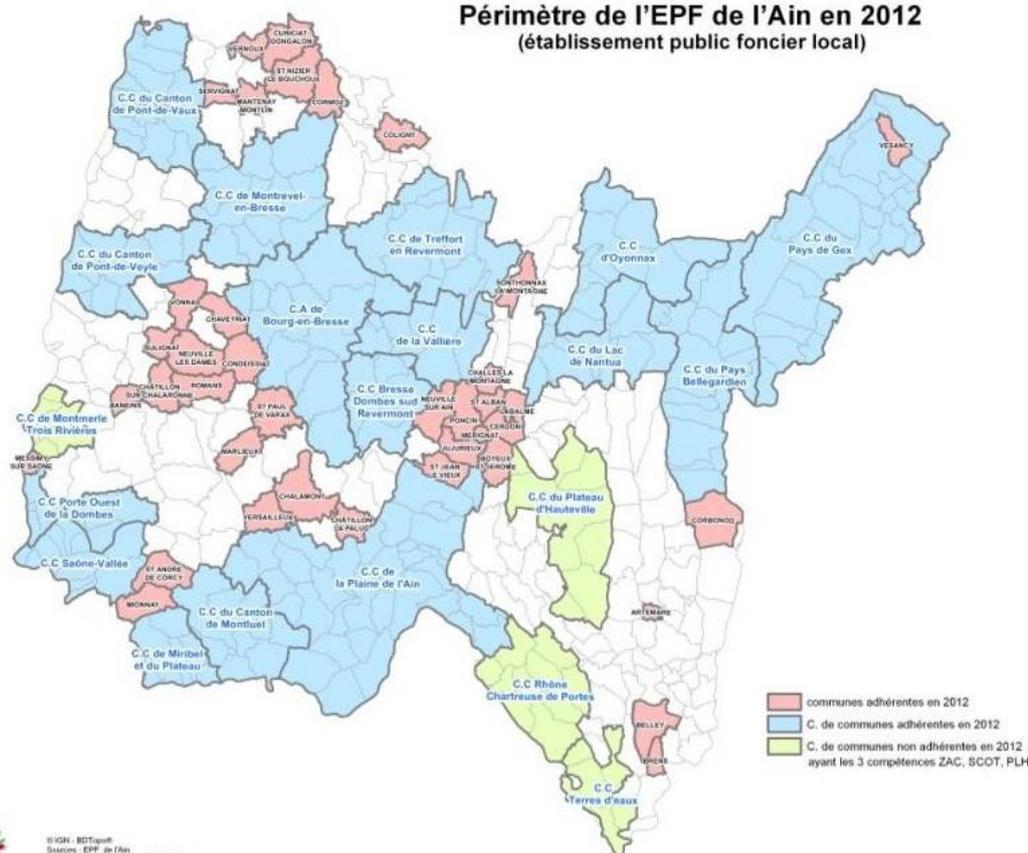
- **Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés (ORGANOM)** – Ce groupement a été créé le 18/03/2002. Il regroupe 16 communautés de Communes. Le groupement est compétent pour le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- **Etablissement Public Foncier local de l'Ain** – Créé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2006, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain couvrait alors un périmètre de 175 Communes pour 341 285 habitants. Au 1^{er} janvier 2012, l'EPF de l'Ain compte parmi ses membres : 1 Communauté d'Agglomération, 15 Communautés de Communes, 39 Communes isolées, le Conseil Général et le Conseil Régional, soit 248 Communes pour 481 881 habitants, sur les 419 Communes et 588 853 habitants que compte le département de l'Ain. Notons que la commune de Niévroz est adhérente depuis 2012.

L'Etablissement Public Foncier de l'Ain est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières. La collectivité s'engage au préalable à racheter, auprès de l'EPF de l'Ain, le ou les terrains acquis par ce dernier après une durée de portage qui peut varier entre 4, 6 ou 8 ans. Cette démarche permet à la collectivité de réfléchir plus sereinement à l'évolution qu'elle souhaite donner à son territoire tout en maîtrisant les coûts du foncier qui lui sera livré.

L'Etablissement joue également un rôle important de conseil auprès des collectivités, afin de les aider dans leurs acquisitions foncières, dans la mise en œuvre de leur politique foncière, dans l'identification des partenaires susceptibles de les accompagner.

Périmètre de l'EPF de l'Ain en 2012 (établissement public foncier local)



EPF de l'Ain
 ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

© IGN - BDTopo®
 Direction EPF de l'Ain
 Conseil général de l'Ain - DGA, DATE -
 Service observatoire et géographique - 01/2012

Figure 3 : Carte des membres de l'EPF de l'AIN. Source : EPF de l'Ain

B. La compatibilité avec les différentes politiques publiques

Le PLU de Niévroz intègre les prescriptions et les recommandations des documents règlementaires et contractuels qui lui sont hiérarchiquement supérieurs.

L'élaboration d'un PLU nécessite de respecter les principes généraux du droit de l'urbanisme fixés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme présentés ci-avant. En plus de ces principes législatifs, le PLU entretient un lien juridique relevant soit d'un rapport de compatibilité, soit d'un rapport de prise en compte avec un certain nombre de schémas, plans, ou chartes, le plus souvent issus du Code de l'Environnement (Charte de PNR, Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Régional de Cohérence Ecologique...). Le Code de l'Urbanisme organise les relations juridiques entre ces différents documents à travers une pyramide de hiérarchie des normes.

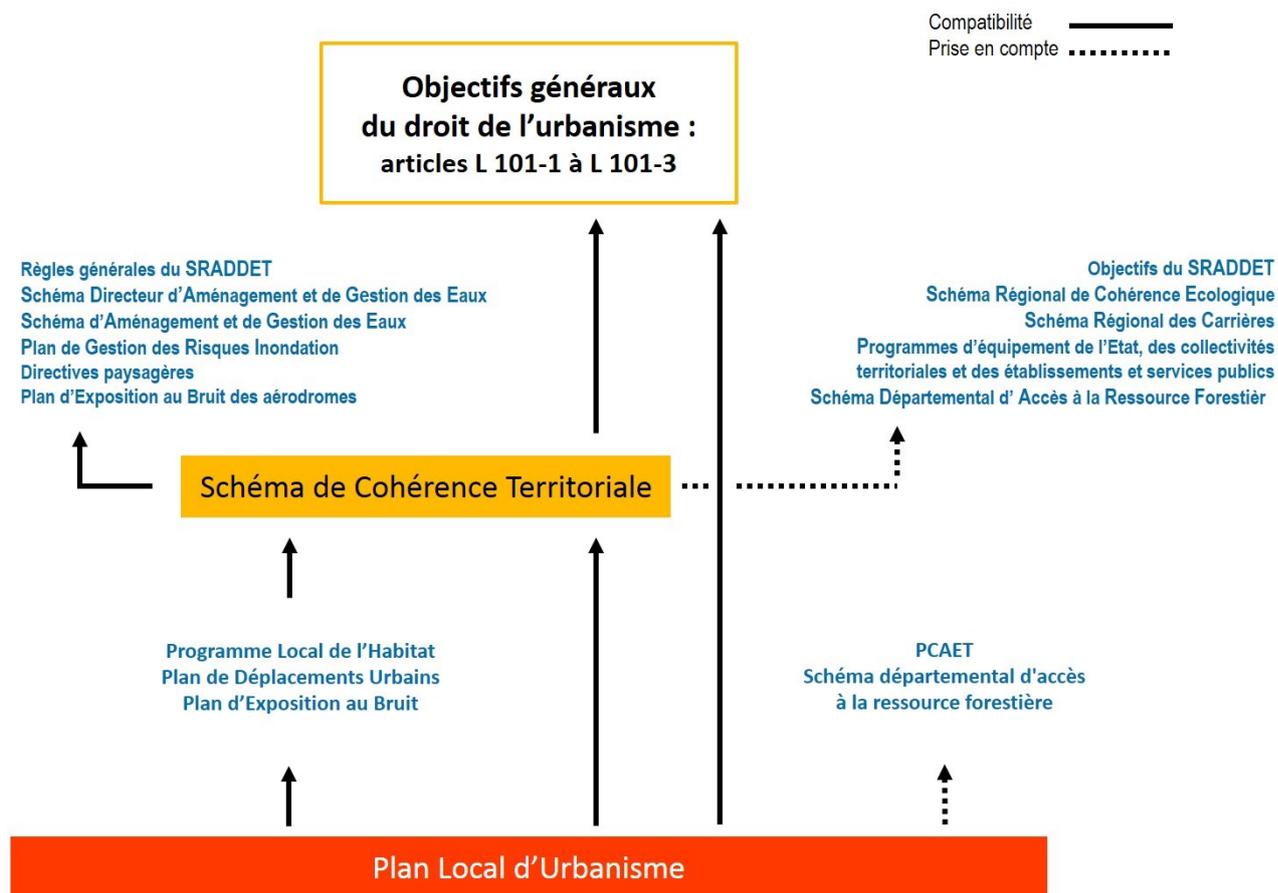


Figure 4 - Pyramide de hiérarchie des normes

La compatibilité ne doit être confondue avec la conformité. Alors que la conformité implique une stricte identité entre deux documents (un permis de construire doit être conforme avec le règlement d'urbanisme), la compatibilité s'apparente à la con-contrariété. Autrement dit, la norme inférieure ne doit pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme qui lui est immédiatement supérieure. La prise en compte est la moins contraignante des notions exprimant un rapport d'opposabilité entre deux documents. Elle autorise de s'écarter des orientations fondamentales du document supérieur sous réserve d'une motivation justifiée et tiré de l'intérêt général de l'opération.

Le PLU de Nievroz doit être compatible avec le SCOT BUCOPA et les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L 112-4 du Code de l'Urbanisme (Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry).

Le territoire communal n'est pas couvert par un PDU, ni par un PLH (en cours d'élaboration par la Communauté de Communes 3CM), ni par un Plan Climat-Air-Energie Territorial (en cours d'élaboration par la Communauté de Communes 3CM), ni par un Schéma Départemental d'accès à la ressource forestière.

1. Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise - DTA - AML

La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (AML) a été approuvée par décret en Conseil d'Etat en date du 9 janvier 2007. Initiée sur la base d'une décision interministérielle du 23 février 1998, l'élaboration de la DTA a été engagée à la suite d'une série d'études préalables lancées par le préfet

de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du projet. Six années ont été nécessaires pour arrêter le projet de texte.

Le périmètre défini s'étend sur le territoire de 4 départements (le Rhône, l'Ain, la Loire et l'Isère) et 382 communes.

Si l'État est à l'initiative du projet et le pilote, la DTA est un document coproduit par l'État et les collectivités de la DTA. L'État et ses partenaires ont pour ambition de porter la métropole à un niveau international et d'œuvrer pour une métropole solidaire et durable.

Afin de promouvoir une métropole internationale, la DTA définit les objectifs suivants :

- Miser sur quelques pôles d'excellence pour permettre une spécialisation de l'économie lyonnaise,
- Développer les fonctions métropolitaines (enseignement supérieur, culture, santé),
- Organiser une métropole multipolaire (renforcer l'agglomération stéphanoise, structurer l'agglomération Nord-Isère, conforter les pôles secondaires),
- Valoriser la situation géostratégique (réseau transports et conforter la plateforme de Saint-Exupéry)

Afin de favoriser la solidarité et le développement durable, la DTA fixe les objectifs suivants :

- Répartir la dynamique démographique vers les territoires en perte d'attractivité et les pôles urbains déjà équipés et revaloriser ces territoires,
- Maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace,
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de développement.

Notons que la commune de Niévroz fait partie du Territoire spécifique autour de Saint-Exupéry qui donne comme prescription : « en matière d'urbanisme à vocation d'habitat, la capacité d'accueil réelle totale en population de chaque commune, telle qu'elle résulte du POS ou du PLU opposable à la date d'ouverture de l'enquête publique de la DTA (1^{er} mars 2005) pourra être pleinement utilisée mais ne pourra pas être augmentée. En matière d'urbanisation à vocation économique, la superficie des zones urbanisées ou urbanisables destinées à l'accueil d'activités économiques telle qu'elle résulte du POS ou du PLU opposable à la date d'ouverture de l'enquête publique de la DTA (1^{er} mars 2005) ne pourra pas être globalement augmentée. Des modifications de zonage sont néanmoins envisageables dans le cadre d'accords compensatoires entre les communes, sous réserve des autres dispositions de la DTA. Une densification raisonnable de l'urbanisation future pourra contribuer au respect de ces contraintes. »

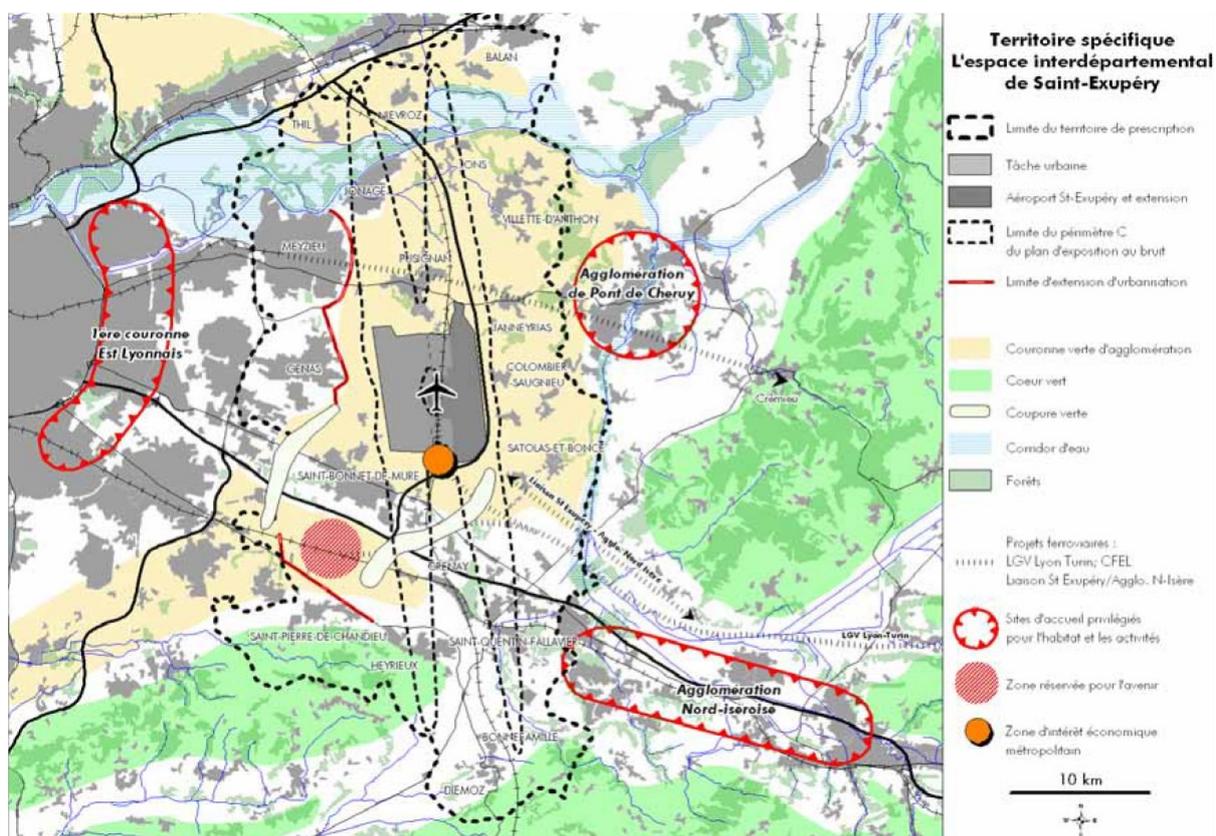


Figure 5 : Territoire spécifique autour de Saint-Exupéry – Source DTA - AML

Plusieurs autres thématiques de la DTA intéressent la commune de Niévroz :

- **Les contournements de Lyon** : la commune est concernée par le contournement ferroviaire pour le fret. Le département de l'Ain est concerné par le développement de l'offre ferroviaire pour les voyageurs,
- **Le réseau des espaces naturels entre les cœurs verts** :
 - **La commune est concernée par les corridors d'eau** puisque le Rhône coule au Sud de son territoire. Ces corridors d'eau sont déterminés dans leur périmètre par la zone d'extension maximale des crues et des milieux naturels liés aux zones humides. L'emprise de ces corridors correspond à minima, à la cartographie des crues de référence centennale. Ces systèmes alluviaux permettent l'expansion des crues, participent à l'alimentation et la préservation des ressources stratégiques en eau et constituent un patrimoine naturel remarquable mais fragile. Les zones à urbaniser existantes dans les documents d'urbanisme prévues dans ces secteurs et qui ne sont pas aménagées seront déplacées en dehors des corridors d'eau dans toute la mesure du possible. Dans les communes non pourvues d'un PPR postérieur à 1995 (Niévroz – PPRIN approuvée en 2013), les documents d'urbanisme ne pourront prévoir aucune nouvelle zone d'urbanisation dans les corridors d'eau. Dans les corridors d'eau, les aménagements conduisant à des remblaiements ou des suppressions de zones humides doivent être limités aux activités portuaires ou aux infrastructures de transport ; leur réalisation est conditionnée par la mise en œuvre de mesures réductrices et compensatoires ayant pour résultat un impact nul sur l'écoulement et l'expansion des crues. Les infrastructures de transport devront s'implanter sauf exception dûment justifiée en dehors des corridors d'eau. Les espaces ainsi préservés de l'urbanisation pourront être destinés à l'exploitation mesurée des ressources naturelles, aux loisirs et tourisme verts à la valorisation des milieux

naturels dès lors que ces activités sont compatibles avec le risque inondation, le fonctionnement des écosystèmes et la préservation de la ressource en eau.

- **La commune est également concernée par la couronne verte d'agglomération à dominante agricole.** Situées en périphérie de l'agglomération lyonnaise, elles marquent les limites de l'extension urbaine et contribuent à la lisibilité des territoires. Dans ces espaces à dominante non bâtie, l'activité agricole joue un rôle majeur à la fois économique et pour le maintien de la qualité du cadre de vie. La vocation agricole et naturelle de ces espaces doit être maintenue. **Les constructions nouvelles seront localisées prioritairement à l'intérieur du périmètre urbanisé.** Sous réserve des autres contraintes réglementaires et servitudes, les zones classées urbanisables et à urbaniser des documents d'urbanisme opposables à la date d'ouverture de l'enquête publique de la DTA (1er mars 2005) ne sont pas remises en cause par la protection de la vocation agricole ou naturelle de ces espaces. Par ailleurs, **la nappe phréatique située sous la plaine de Thil-Balan constitue la réserve à long terme d'alimentation en eau de l'agglomération lyonnaise. A ce titre, elle devra être préservée de toute occupation du sol pouvant remettre en cause l'usage futur de cette ressource.** La vocation agricole de cette plaine au sein de la couronne verte sera conforme à cet objectif dans la mesure où les techniques d'exploitation agricoles s'adapteront à la préservation de cette ressource.
- Enfin la commune se trouve en limite des territoires urbains à dominante rurale. Ce sont des zones de contact et d'échange entre les grands sites naturels et les zones urbanisées, sont soumis à de fortes pressions résidentielles et à de nombreux projets d'infrastructures de transport. Espaces de vigilance et de maîtrise du phénomène de mitage, ils sont l'objet de dispositions visant à la structuration et au maintien de l'offre en espaces agricoles, au renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs verts. **Les espaces à vocation agricole et les espaces naturels seront clairement délimités et protégés dans les documents d'urbanisme.** A titre de rappel, le développement résidentiel est interdit dans les zones A et N. **Le développement résidentiel se fera par densification au sein de la partie urbanisée existante** et exceptionnellement par greffe sur des noyaux urbains existants, sur la base des besoins liés à la décohabitation et au renouvellement du parc ancien dégradé.

2. Schéma Régional de cohérence écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est l'outil de mise en œuvre de la tram verte et bleue régionale. Il est élaboré conjointement par l'Etat et la Région dans un principe de co-construction.

Le SRCE a été approuvé le 19 juin 2014 par l'assemblée du conseil régional. Le SCoT BUCOPA (et donc indirectement le PLU) doit être compatible avec le SRCE.

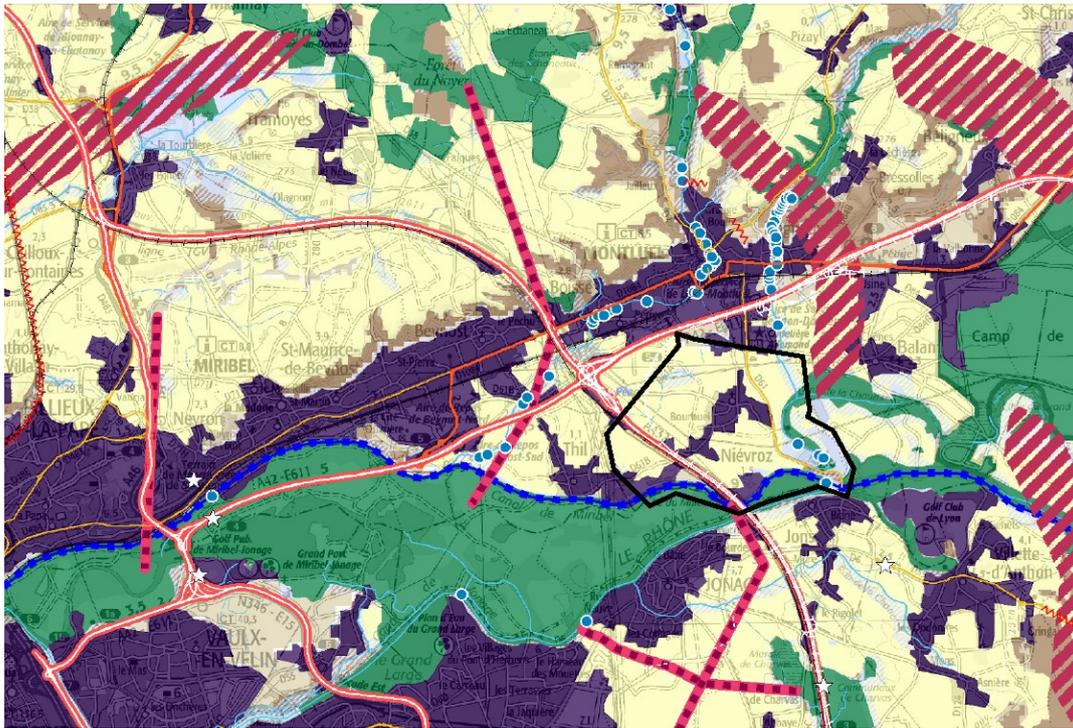


Figure 6. Localisation de la commune de Niévroz sur la cartographie du SRCE

L'Atlas du SRCE permet de distinguer :

- Au sud de la commune, le Rhône, ses canaux, ses affluents et ses îles comme corridor aquatique d'importance forte.
- A l'Est de la commune, le bras du Cottey comme point de départ d'un corridor écologique à remettre en bon état.

3. Contrat de Développement Rhône-Alpes Plaine de l'Ain Côtière (CDRA)

Un Contrat de développement Rhône-Alpes (CDRA) est un engagement contractuel passé entre un territoire et la région Rhône-Alpes en vue de mobiliser un montant global de subvention calculé sur la base du nombre d'habitants. Ce partenariat s'appuie sur la définition d'un périmètre, l'élaboration d'un projet de territoire en concertation avec la société civile, la définition d'un programme d'action et sa réalisation.

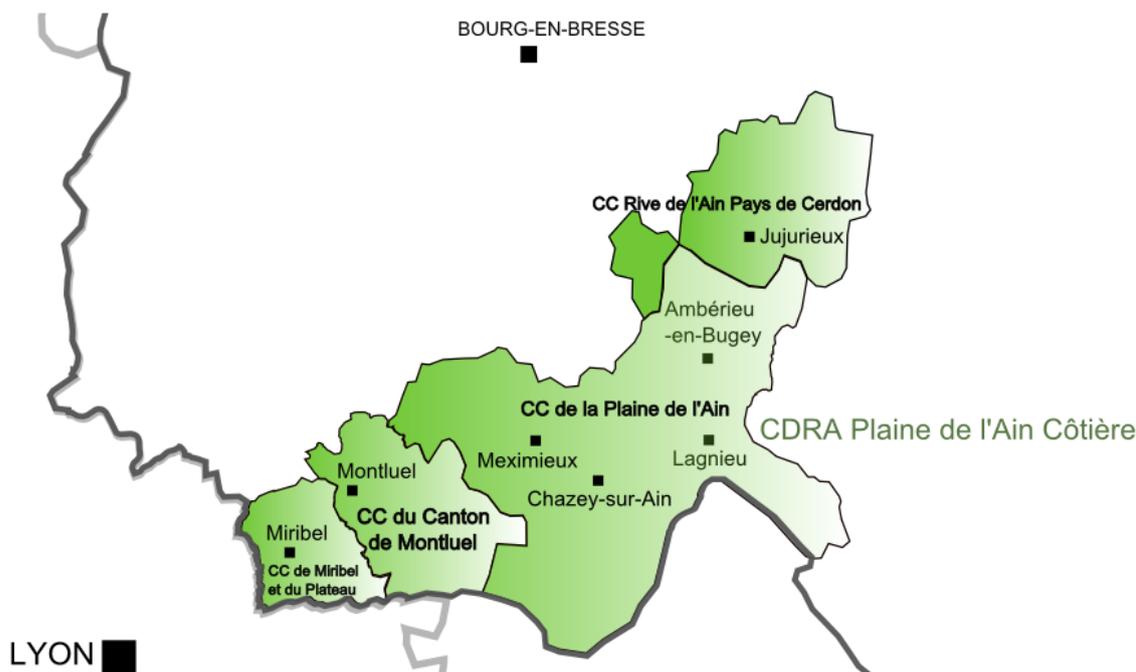


Figure 7 : CDRA Plaine de l'Ain Côtière – Source : BUCOPA

Le territoire de Niévroz est doté d'une charte pour définir les objectifs du futur Contrat de Développement Durable de la Plaine de L'Ain Côtière. Cette charte a été validée en 2006 pour une durée de contrat s'étalant de juillet 2007 à juillet 2013.

LE CDRA dont le périmètre comprend 62 communes (dans 4 intercommunalités) représente en 2007 près de 118 000 habitants, est porté par la communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour l'ensemble des collectivités partenaires.

Le projet de territoire du CDDRA est établi sur un programme de 30 actions autour de 4 axes. Son présentés ci-dessous le programme d'aides pour la période 2011-2013.

- Favoriser une urbanisation maîtrisée
 - Soutien aux opérations de réalisation ou de requalification de logements aidés
 - Favoriser la mise en œuvre d'outils de planification et d'ateliers de formation pour les élus
 - Favoriser la mise en œuvre du Document d'Aménagement Commercial (DAC)
 - Développer et promouvoir les transports collectifs et alternatifs à la voiture
 - Soutien à l'aménagement de voies douces et de vélo-stations
 - Améliorer l'attractivité des centres-villes et villages et l'accessibilité des commerces et services
- Poursuivre un développement économique maîtrisé
 - Accompagner la création et la transmission / reprise d'entreprises
 - Soutenir l'aménagement de qualité des zones d'activités de niveau intercommunal
 - Améliorer l'adéquation Offre / Demande et soutenir des actions emploi-formation
 - Favoriser le maintien de l'activité agricole et viticole par une gestion concertée de l'espace
 - Soutenir la mise en place de circuits locaux de transformation et de commercialisation de produits diversifiés et de qualité
 - Orienter la gestion forestière vers une gestion durable et favoriser l'émergence d'une filière bois locale
- Développer et favoriser l'accès à l'offre touristique, de loisirs, culturelle et sportive
 - Améliorer l'offre d'hébergement touristique
 - Accompagner les actions de sauvegarde et de valorisation touristique des sites phares du territoire et en améliorer l'accueil
 - Accompagner les actions de sauvegarde et de valorisation touristique des sites phares du territoire et en améliorer l'accueil

- Accompagner la mise en œuvre de la « démarche enfant-famille » sur le territoire de la vallée de l'Ain
 - Préserver et restaurer le patrimoine bâti et rural d'intérêt communautaire
 - Soutenir l'implantation et l'amélioration d'équipements structurants à vocation culturelle
 - Soutenir les initiatives culturelles innovantes ayant une portée territoriale
 - Soutenir les manifestations culturelles et sportives à portée territoriale
 - Soutien à la réalisation d'un équipement sportif à vocation intercommunale
- Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire et d'actions environnementales
 - Animer et gérer le contrat de développement Plaine de l'Ain Côtière
 - Initier une politique énergétique locale durable
 - Préserver la ressource en eau
 - Préserver et restaurer les milieux naturels remarquables, notamment dans l'espace de liberté de la rivière d'Ain.

4. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée

Le SCOT BUCOPA doit également intégrer les grandes orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranées. Aucun SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) déclinant le SDAGE n'a été à ce jour approuvé.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations légales et réglementaires pour un bon état des eaux d'ici 2027. Un nouvel état des lieux des masses d'eau a été réalisé en 2019.

Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 grandes orientations afin de traiter de l'ensemble des grands enjeux de la gestion de l'eau et de 8 grands objectifs qui sont les suivants :

- **Lutter contre les déficits en eau, dans un contexte de changement climatique.** A l'heure actuelle, sur 40% du territoire en question, les prélèvements d'eau pour les usages dépassent ou atteignent la limite de capacité de renouvellement des ressources. Au vu du changement climatique et donc de la raréfaction de cette ressource et en parallèle de l'augmentation de la demande, le SDAGE prévoit donc de mettre en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).
- **Garantir des eaux de qualité, préservant la santé humaine.** Le SDAGE veut à travers cette mesure poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle, en adaptant les conditions de rejets d'assainissement dans les milieux les plus sensibles.
- **Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.** A l'heure actuelle, dans les eaux du bassin Rhône-Méditerranée, plus de 400 substances différentes sont identifiées. D'origines diverses, le SDAGE souhaite renforcer l'efficacité des actions de lutte contre les pollutions par les substances dangereuses.
- **Restaurer les cours d'eau et réduire le risque d'inondation.** La restauration du bon état des cours d'eau a pour but de réduire l'artificialisation des cours d'eau déjà en place et donc d'améliorer leur fonctionnement, leur capacité épuratoire et de diminuer les risques d'inondations par exemple. Les préconisations du SDAGE pour la prévention des risques d'inondation sont ici communs avec celles du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).
- **Préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité.** Le SDAGE insiste sur l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques en renforçant les dispositions de préservation des réservoirs biologiques et des zones humides.

- **Préserver le littoral méditerranéen.**
- **Développer la concertation avec tous les acteurs et renforcer la gouvernance locale de l'eau.** L'ensemble de ces objectifs nécessite l'adhésion des acteurs du territoire concerné pour être correctement mis en place.
- **Renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau.** En effet, la pérennité des activités actuelles et futures d'un territoire dépend de la ressource en eau, de sa bonne gestion et de son bon état.

Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Pour 2027, le SDAGE vise 67 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 98 % des nappes en bon état quantitatif. En 2019, 48 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 88 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Chaque projet d'extension d'urbanisation doit être subordonné à la vérification que le réseau et les installations sont en mesure de garantir son alimentation en eau dans des conditions de capacité satisfaisantes quantitativement et qualitativement.

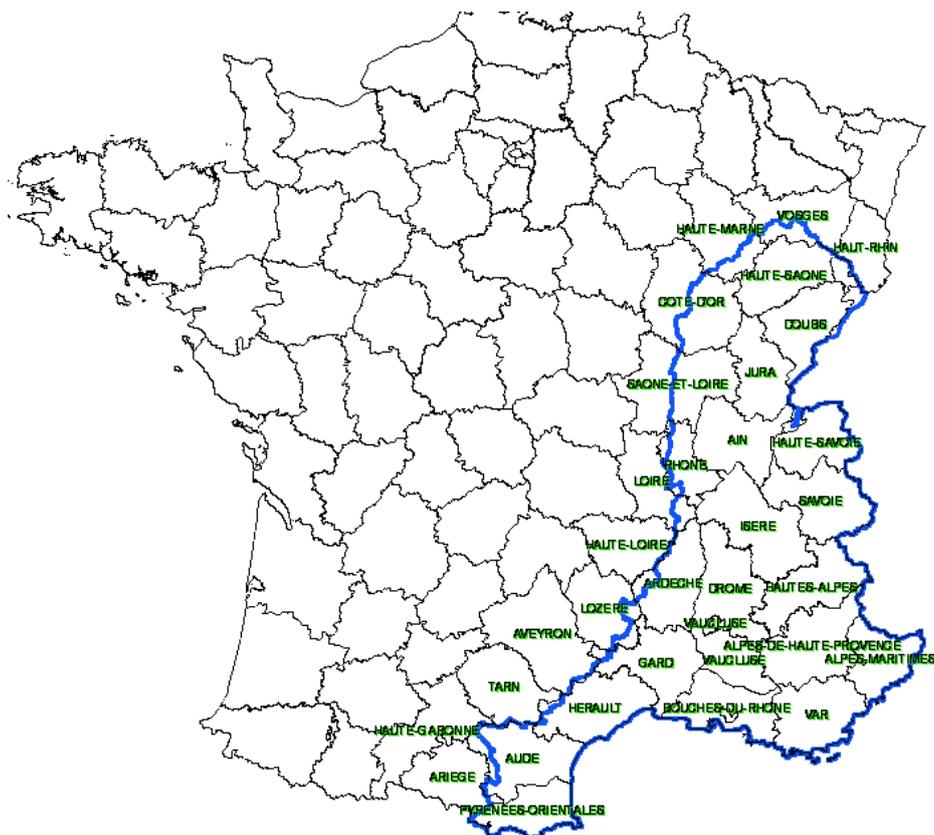


Figure 8 - Cartographie du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

5. Schéma de Cohérence Territoriale BUGEY-CÔTIÈRE-PLAINE DE L'AIN

Le Schéma de Cohérence Territoriale Bugey Côtière Plaine de l'Ain a remplacé, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) du Haut Rhône, approuvé le 07 mars 1977 et modifié le 08 juin 1989. Ce précédent document de planification avait été élaboré sous l'autorité du préfet de l'Ain

et de manière conjointe entre les services de l'Etat et la Commission Locale d'Aménagement et d'Urbanisme (CLAU). Il concernait un vaste territoire composé d'une partie Ain (79 communes pour 82 000 habitants en 1975) et une partie Isère (30 communes pour 31 000 habitants en 1975).

Le 1^{er} décembre 1998 est créé le Syndicat Mixte BUCOPA. Après deux modifications de périmètre, il regroupe aujourd'hui 82 communes regroupant 4 intercommunalités du Sud de l'Ain.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 ayant institué le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en lieu et place des schémas directeurs, le syndicat mixte a élaboré un schéma directeur valant SCOT. Il a été approuvé le 22 novembre 2002 et modifié le 2 février 2012.

Le document a fait l'objet d'une révision qui fut approuvée le 26 Janvier 2017. Cette version du SCOT a connu une modification par délibération en date du 6 février 2023. Cette modification a ciblé des terrains à l'Ouest de l'actuelle centrale du Bugey sur la commune de Saint-Vulbas pour y accueillir un nouveau programme nucléaire : la création d'une paire d'EPR sur 150 hectares. En contrepartie, plusieurs enveloppes d'extension urbaine à destination économique ont été réduites et certains objectifs chiffrés de grands parcs d'activité laissés à la décision des intercommunalités.

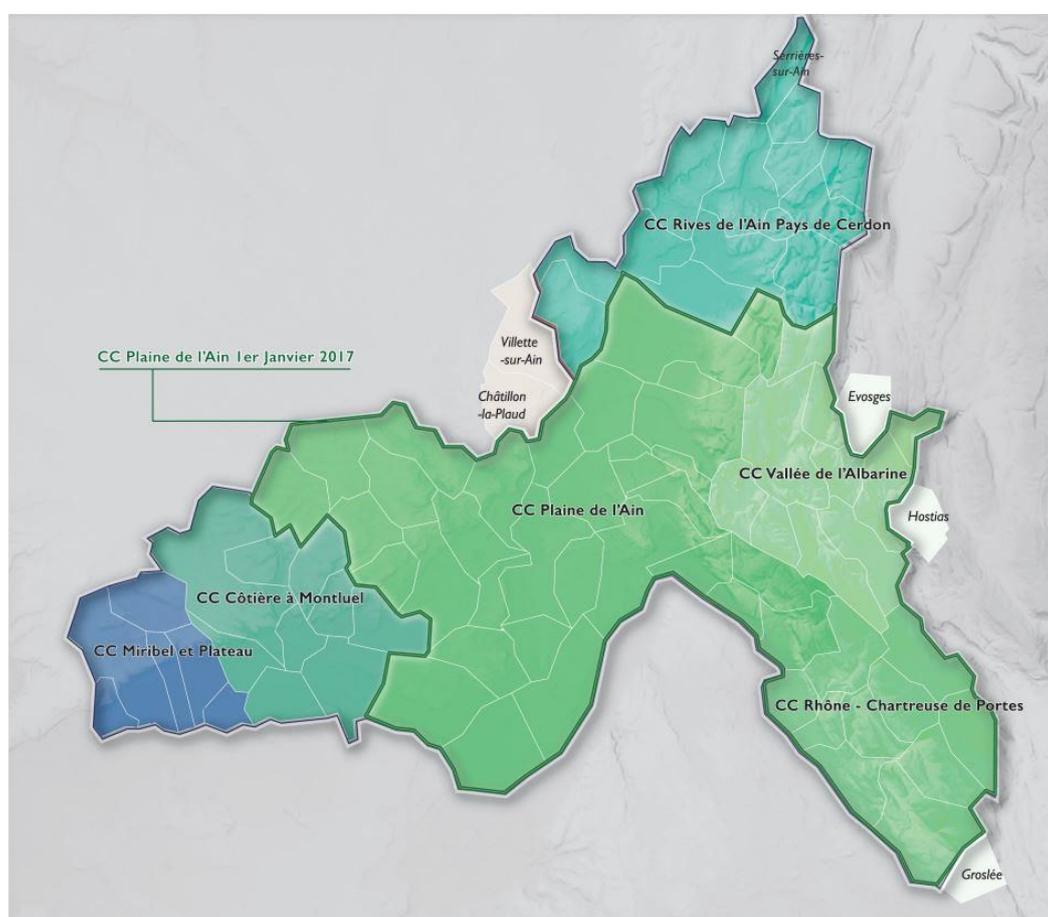


Figure 9 - Périmètres du BUCOPA et les communes, sorties et entrées au 01/01/2017

Les objectifs définis par le PADD du SCOT sont les suivants :

- **Axe 1 : Soutenir des projets économiques majeurs comme véritables leviers pour la reconnaissance du territoire. Il convient de requalifier et d'aménager les parcs à vocation économique, afin de les transformer en vitrines de qualité et alimenter les pôles résidentiels du territoire, les vitrines industrielles, tertiaires, tout comme celle du bois.**

- **Axe 2 : Organiser le rayonnement du BUCOPA en s'appuyant sur des pôles structurants l'archipel des vocations et des ambiances.** La population pourra atteindre entre 168 000 et 170 000 habitants en 2030, ce qui impliquera la création de 16 000 logements nouveaux. La répartition de cette production sera la suivante :
 - o **Réaliser 75% du développement résidentiel dans les pôles.**
 - o **Préserver la vitalité des espaces ruraux et de montagne en encadrant leur développement.**

- **Axe 3 : Améliorer la lisibilité des différents espaces :** l'objectif principal étant de protéger la richesse agricole, les fonctions environnementales et de donner de la lisibilité aux lisières urbaines.

Le Document d'Orientation d'Objectifs du SCOT décline de manière précise les prescriptions avec lesquelles le PLU de Niévroz devra être compatible.

Partie 1 : Valoriser la diversité et la lisibilité du territoire

- **Valoriser la biodiversité et l'accès aux ressources naturelles.**

Dans cet axe, le SCOT souhaiterait que les espaces qui composent la trame verte et bleue soient strictement protégés, et que les documents d'urbanisme assurent le bon fonctionnement écologique de ces milieux :

- o **Protéger les réservoirs de biodiversité.**
- o **Maintenir les continuités entre les milieux naturels de qualité ordinaire.**
- o **Promouvoir la fonctionnalité des espaces naturels du BUCOPA.**
- o **Protéger les milieux humides, les cours d'eau et leurs abords.**
- o **Protéger la ressource en eau.**



Figure 10 - Extrait du DOO du SCOT BUCOPA

- **Affirmer une économie primaire dynamique et diversifiée.**

L'enjeu sous-jacent est de favoriser le fonctionnement des exploitations agricoles, pour leur rôle environnemental, économique et paysager.

- o **Privilégier l'enveloppe urbaine.**

L'enveloppe urbaine existante doit rester prioritaire pour accueillir le développement urbain, notamment résidentiel.

Il conviendra de maximiser l'urbanisation au sein de cette enveloppe prévue par le SCOT. L'extension de l'urbanisation n'est possible que s'il est démontré que les capacités de développement sont insuffisantes au sein de cette enveloppe et si le document d'urbanisme répond aux objectifs

maximum de consommation des espaces définis par le SCOT. Le SCOT souhaiterait que 63 % des objectifs de logement y soient réalisés à l'échelle globale de son périmètre. Pour y parvenir, les opérations de renouvellement urbain seront privilégiées, notamment dans les communes les plus importantes en taille.

- **Limiter la consommation d'espaces agricoles.**

Le SCOT du BUCOPA limite la consommation foncière en extension à 768 hectares soit 54,9 ha/an entre 2016 et 2030 sur l'ensemble de son emprise. Cette consommation comprend 326 hectares à vocation résidentielle, et 442 hectares à vocation économique.

- **Lier le développement aux espaces de centralité (hors zone de montagne).**

Il s'agira de préférer un développement dans les centres bourgs, sauf exception liée à des contraintes environnementales, topographiques ou inhérentes au territoire.

- **Définir les fronts urbains intangibles dans la Plaine de l'Ain.**

Il conviendra pour cela de respecter les fronts urbains intangibles définis par le SCOT.

- **Définir les règles spécifiques pour le développement dans les espaces de montagne.**

Ne concerne pas le territoire de Niévroz, car il ne s'agit pas d'une commune de montagne.

- **Développer de nouvelles fonctions dans des cadres de vie différenciés au service des usagers du territoire.**

Le SCOT hiérarchise le développement territorial par pôles de différentes tailles avec des objectifs de développement différenciés. L'enjeu étant de favoriser un développement à 75 % dans ces pôles.

- **Affirmer l'armature urbaine territoriale dans la programmation du développement.**

Dans ces pôles, il sera nécessaire privilégier l'accueil des fonctions et d'équipements rayonnants sur tout l'espace de leur bassin de vie. Ils mettront en œuvre la diversification et le renforcement de leur offre résidentielle et économique. Selon le SCOT, ce pôle a un rôle à jouer dans l'attractivité économique du territoire. Il conviendra de créer les conditions du renouvellement et de la requalification de l'offre d'emploi et de l'offre résidentielle.

La commune de Niévroz n'appartient pas aux polarités repérées par le SCOT. En revanche, la commune ne doit pas voir sa population baisser et pourra à l'inverse, connaître des développements limités.

- **Asseoir le rayonnement d'Ambérieu-en-Bugey.**

- **Renouveler l'attractivité de la montagne et de la Vallée de l'Albarine.**

La commune de Niévroz n'est pas concernée par ces deux prescriptions.

Partie 2 : Un développement résidentiel attractif et adapté aux défis du XXI^e siècle.

- **Renforcer l'armature urbaine et répondre aux besoins de mobilité différenciés.**

Le SCOT entend axer le développement de son territoire en utilisant les infrastructures de transport collectif comme colonne vertébrale. L'enjeu étant de limiter les déplacements, et de favoriser la limitation des émanations de gaz à effet de serre sur son territoire.

- **Réaffirmer le rôle clé des infrastructures dans le projet de développement.**

Le SCOT tient compte des grands projets d'infrastructure qui sont prévus sur son territoire : Le CFAL, la 3^e voie ferrée et la requalification de voie ferrée existante à St Vulbas. *La commune pourra tenir compte d'un probable projet de 3^e voie sur la voie ferroviaire sur son territoire.*

- **Hiérarchiser les gares.**

Déployer l'offre de transports en commun pour limiter le recours à l'automobile dans les déplacements quotidiens. Les documents d'urbanisme favoriseront l'amélioration des conditions de desserte infra-urbaine, le report modal autour des gares et le partage des voiries. Renforcer les transports en commun entre les gares et les zones d'activité. Diversifier les fonctions urbaines autour des gares.

- **Renforcer le rôle des gares du BUCOPA.**

Repenser les abords des gares en améliorant leur accessibilité, prévoir l'intermodalité des modes de transports, intégration urbaine. Favoriser le rabattement vers les gares en aménageant des espaces de stationnement dans un rayon de 300 m autour des gares.

- **Promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture.**

Aménager des aires de covoiturage, développer l'auto-partage, les itinéraires cyclables à destination des équipements scolaires et des gares ferroviaires. Création de parcs à vélos, notamment des bornes de recharge pour vélos électriques.

- **Structurer le territoire en espaces de vie optimisant les mobilités à leur échelle.**

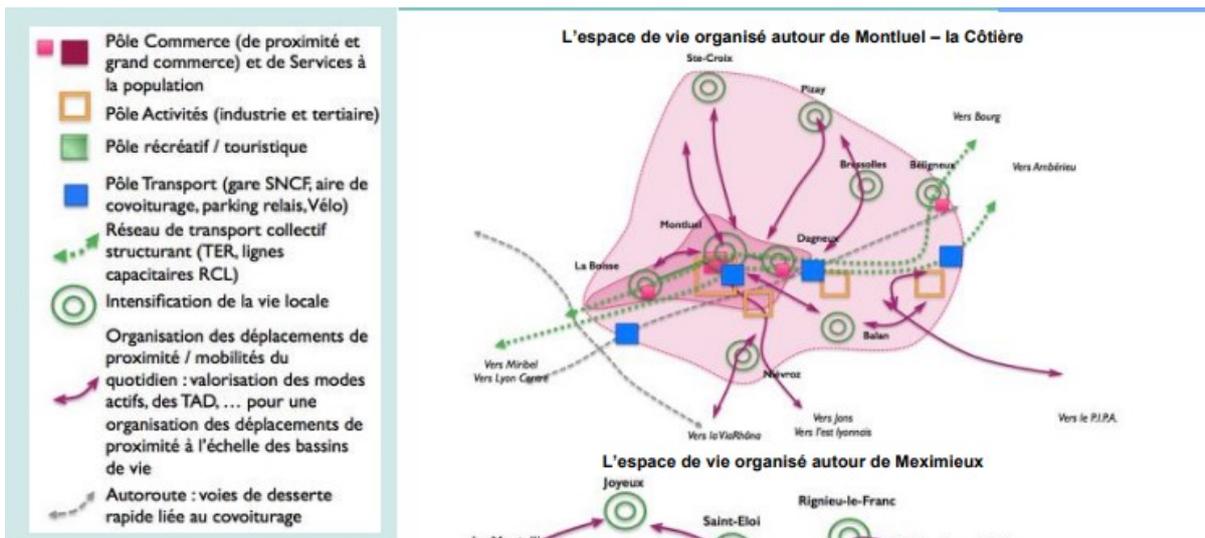


Figure 11 - Extrait du DOO du SCOT BUCOPA

- **Etendre le réseau d'infrastructures numériques.**

- **Produire un aménagement et un urbanisme durables.**

En réponse aux lois Grenelle, le territoire du BUCOPA doit être vertueux en matière de limitation des gaz à effet de serre, de lutte contre le réchauffement climatique, et d'amélioration énergétique.

- **Accroître la place de la nature en ville.**

Poursuivre le cheminement des trames vertes et bleues au sein du tissu urbain.

- **Améliorer la performance énergétique des bâtiments.**

- **Articuler l'offre de transport aux solutions de déplacement doux dans les espaces du quotidien.**

- **Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de gestion des ressources.**
- **Prévenir l'exposition aux risques et aux nuisances.**

Par le biais de ces quatre articles, le BUCOPA souhaiterait que les aménagements soient en phase avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique : aménagement de la mixité fonctionnelle, déplacements doux, gestion des eaux pluviales, végétalisation, approche bioclimatique. Documents d'urbanisme vertueux car tenant compte des risques naturels et technologiques.

- **Produire des logements de qualité, diversifiés et accessibles pour valoriser les ambiances et les modes de vie pluriels.**

Le SCOT prévoit l'accueil de 30 000 habitants supplémentaires à l'échéance 2030. Les documents d'urbanisme doivent répondre aux enjeux de diversification du parc de logement.

- **Favoriser le développement et l'accessibilité aux services et aux équipements.**

Dans les pôles secondaires, les collectivités veilleront au développement d'un parc résidentiel de qualité et diversifié, pour une proximité accrue des populations aux équipements, à l'emploi et aux réseaux de transport collectif.

- **Organiser la mixité sociale et générationnelle.**

Pour répondre aux besoins en logement, il est nécessaire de réaliser environ 1 165 logements par an à l'horizon 2030, notamment en mobilisant les logements vacants, les changements de destination, la densification urbaine. Offrir plus de T1 à T3 et de logements spécifiques (personnes en situation de handicap), limiter les lotissements, logements aidés, gens du voyage.

- **Organiser le renouvellement en montagne.**

La commune de Niévroz n'est pas concernée par ces prescriptions.

- **Encadrer la qualité des logements.**

Réaliser des OPAH, soutenir les quartiers prioritaires.

- **Mettre en œuvre des morphologies économes en espace et adaptées au contexte urbain et paysager.**

Le SCOT envisage pour la commune de Niévroz que la création de logements supplémentaires soit effectué à 50 % minimum au sein de l'enveloppe urbaine existante. Les extensions urbaines résidentielles sont possibles dans la limite de 36 logements, avec une densité minimale de 18 logements par hectare à atteindre au total en extension urbaine.

- **Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines.**

Interdire toute urbanisation linéaire, intégration paysagère des entrées de ville et des lisières urbaines.

Partie 3 : Un schéma d'aménagement économique pour valoriser nos savoir-faire, l'innovation, et renforcer ainsi le poids économique du BUCOPA.

- **Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité.**

- **Valoriser et développer les activités tertiaires productives dans le tissu urbain.**

- **Développer les parcs spécialisés en lien avec des projets ou atouts spécifiques identifiés.**

La commune de Niévroz n'est pas concernée par les projets du PIPA, de l'Escat, ni par les projets d'Ambérieu en Bugey. Elle n'est pas concernée non plus par les projet de création d'une paire d'EPR sur la commune de Saint Vulbas.

- **Développer, requalifier, réorganiser, optimiser les parcs « grands flux ».**

Le SCoT, lors de sa modification de 2023, a décidé de ne plus flécher ni de chiffrer avec précision les possibilités d'extension et création de certaines zones d'activités d'intérêt intercommunal comme c'est le cas sur l'ensemble formé par les communes de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel. Aucune contrainte particulière n'est fixée par le SCoT sur la zone des Cèdres Bleus de Niévroz. La 3CM dispose d'une enveloppe de 2 hectares d'extension maximum de ses zones d'activités.

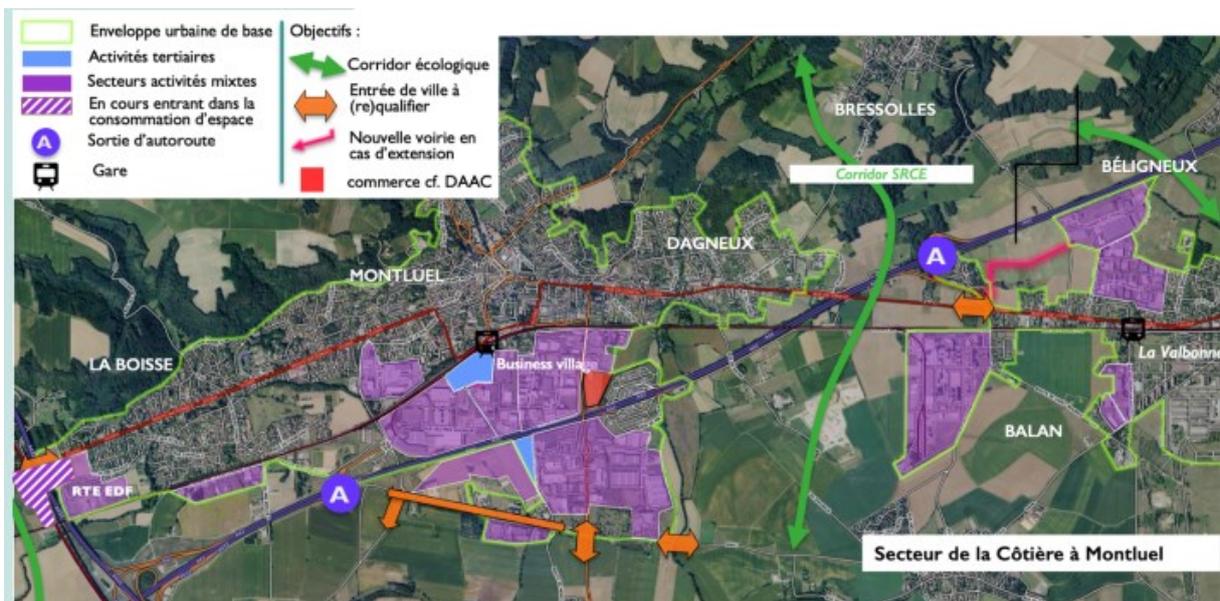


Figure 12 - Extrait du DOO du SCOT BUCOPA

- **Organiser l'irrigation artisanale et le confortement des entreprises existantes.**

Accroître les possibilités d'accueil et de développement des activités non nuisantes dans l'enveloppe urbaine, éviter les ruptures morphologiques dans le bâti, permettre la réalisation de petits locaux d'activité au sein du tissu urbain existant. Prise en compte et meilleure intégration urbaine des activités isolées dans le tissu urbain.

- **Améliorer la qualité des parcs d'activités économiques.**

Permettre une intégration paysagère de qualité définissant une nouvelle lisière urbaine. Assurer des écrans visuels qualitatifs et aménager les entrées de ville. Autoriser des hauteurs plus importantes pour favoriser la densification des activités et pas l'étalement urbain, favoriser une gestion raisonnée de l'eau de pluie (infiltration à la parcelle, perméabilisation des sols), intégrations bioclimatiques des constructions, végétalisation des espaces non construits.

- **Promouvoir une agriculture diversifiée créatrice de valeur ajoutée.**

- **Anticiper et alléger les contraintes d'exploitation en fonction des filières.**

Appliquer le principe « éviter, réduire, compenser » pour limiter au maximum la consommation d'espaces agricoles, maintenir l'accessibilité des exploitations, protéger les espaces à forte valeur agronomique, accompagner les opportunités de développement des activités et de leurs sièges d'exploitation.

- **Développer les circuits courts.**

Favoriser la création de points de vente mutualisés et la valorisation des produits locaux.

- **Faciliter les activités accessoires complémentaires de revenus.**

Faciliter les projets de diversification agricole, tourisme vert, vente, changement de destination des bâtiments agricoles.

- **Développer la valorisation et l'innovation pour l'exploitation des ressources naturelles.**

- **Valoriser durablement les ressources du sous-sol.**

- **Relever le défi du changement climatique en matière de gestion énergétique et de production d'énergies renouvelables.**

- **Rationaliser la production des déchets et améliorer leur traitement.**

Concerne les objectifs de protection des nappes d'eau souterraines, de l'intégration paysagères de carrières tout en favorisant la pérennité de ces exploitations, une meilleure gestion des déchets ménagers, ainsi que l'effort de recyclage et de lutte contre les rejets sauvages d'ordures ménagères.

- **Structurer l'armature touristique et culturelle au service d'une vocation régionale.**

- **Valoriser la perception des différents motifs paysagers du territoire, points d'appui des parcours touristiques et culturels.**

- **Valoriser les éléments de patrimoine et gérer leurs abords.**

- **Développer de nouveaux attracteurs touristiques.**

- **Favoriser le développement de l'hébergement et des activités sportives, culturelles et de loisirs associés aux sites et parcours touristiques.**

Préserver les points de vue sur les grands paysages, valoriser le patrimoine culinaire, bâti et naturel du territoire, boucler les continuités modes doux entre la ViaRhona et l'anneau bleu, favoriser la convivialité des espaces publics.

- **Encadrer le développement commercial dans le BUCOPA.**

Un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial est mis en œuvre dans le cadre du SCOT pour accompagner et encadrer le développement économique de la région.

Ce document de planification précise les conditions d'implantation des équipements commerciaux, notamment en encadrant la consommation des espaces à vocation commerciale, la desserte de ces équipements par les transports collectifs, de leur qualité environnementale, architecturale et paysagère.

Le document identifie des secteurs de développement, dans les centralités urbaines mais aussi à l'extérieur de celles-ci.

- **Hierarchiser les pôles commerciaux en fonction de l'armature urbaine du BUCOPA.**

La commune de Niévroz est appréhendée à travers sa fonction commerciale de pôle de proximité (correspond aux centres-villes, centres-bourgs et centres-villages de toutes les communes du territoire). comme pôle de bassin de vie. Il s'agit de valoriser le rôle majeur de commerces et services répondant aux besoins quotidiens de la population.

- **Etablir une localisation préférentielle du commerce dans les pôles existants.**

Concentrer l'offre commerciale dans les centres villes et ne permettre l'extension qu'en dernier recours. Eviter la dissémination des activités commerciales sur le territoire, et préférer la mutation de zones d'activités tertiaires en zones mixtes pouvant accueillir des commerces. Autoriser les implantations éloignées des centres uniquement pour les établissements proposant des produits

répondant à des besoins exceptionnels. Renforcer l'offre commerciale dans les centres et organiser leur montée en gamme.

C. STRUCTURATION DE L'URBANISATION

1. L'histoire de la commune

Le territoire de Nievroz dépendait de la seigneurie de Montluel et de ce fait à Jean de Montluel en 1317. Cependant le territoire possédait une petite seigneurie dont le plus ancien était le seigneur de La Cras (environ 1285). Au cours des années, cette seigneurie passa aux mains de plusieurs familles jusqu'en 1740 ou elle passa aux mains de la famille de Montherot.

Entre 1883 et 1885, l'église de l'Assomption fut construite sur les bases d'un édifice détruit en 1856 par un incendie. En 1903-1904, le pont permettant de franchir le Rhône fut transformé en pont suspendu. Celui-ci fut détruit en 1940 lors de la bataille de France et ce sont les allemands qui en 1944 lors de la seconde guerre mondiale vont le reconstruire. Cependant une fois encore, ce pont va être détruit au cours de cette même année et laisser comme tel durant plusieurs années. De ce fait, les habitants utilisaient le barrage de Jons pour pouvoir traverser le Rhône jusqu'en 1977 ou le pont actuel a été inauguré.

2. Evolution morphologique de la commune



Figure 13 : Plan de Nievroz entre 1950 et 1965



Figure 14 : Plan de Niévroz actuel

A l'aide ces 2 plans, on peut noter que la commune de Niévroz s'est développée tout autour de ces axes routiers. Ces sont les axes routiers nord, ouest et sud-ouest qui se sont le plus développés formant ainsi un noyau central qui sert aujourd'hui de centre-ville. La commune est toujours encerclée de champs agricoles ou de prairies qui conserve également avec son nombre d'habitant (1627 habitants en 2020), son statut de commune rurale.

3. Patrimoine archéologique et monuments historiques

La commune n'est pas concernée par l'inscription aux monuments historique puisqu'elles ne possède aucun bâtiment susceptible de remplir ces conditions.

En ce qui concerne les sites archéologiques, sur la commune, trois sites sont recensés :

- La maison forte de la Craz datant du Moyen-Age
- Les Cancottes datant de l'âge du fer
- Et l'église de l'Assomption datant du Moyen-Age.

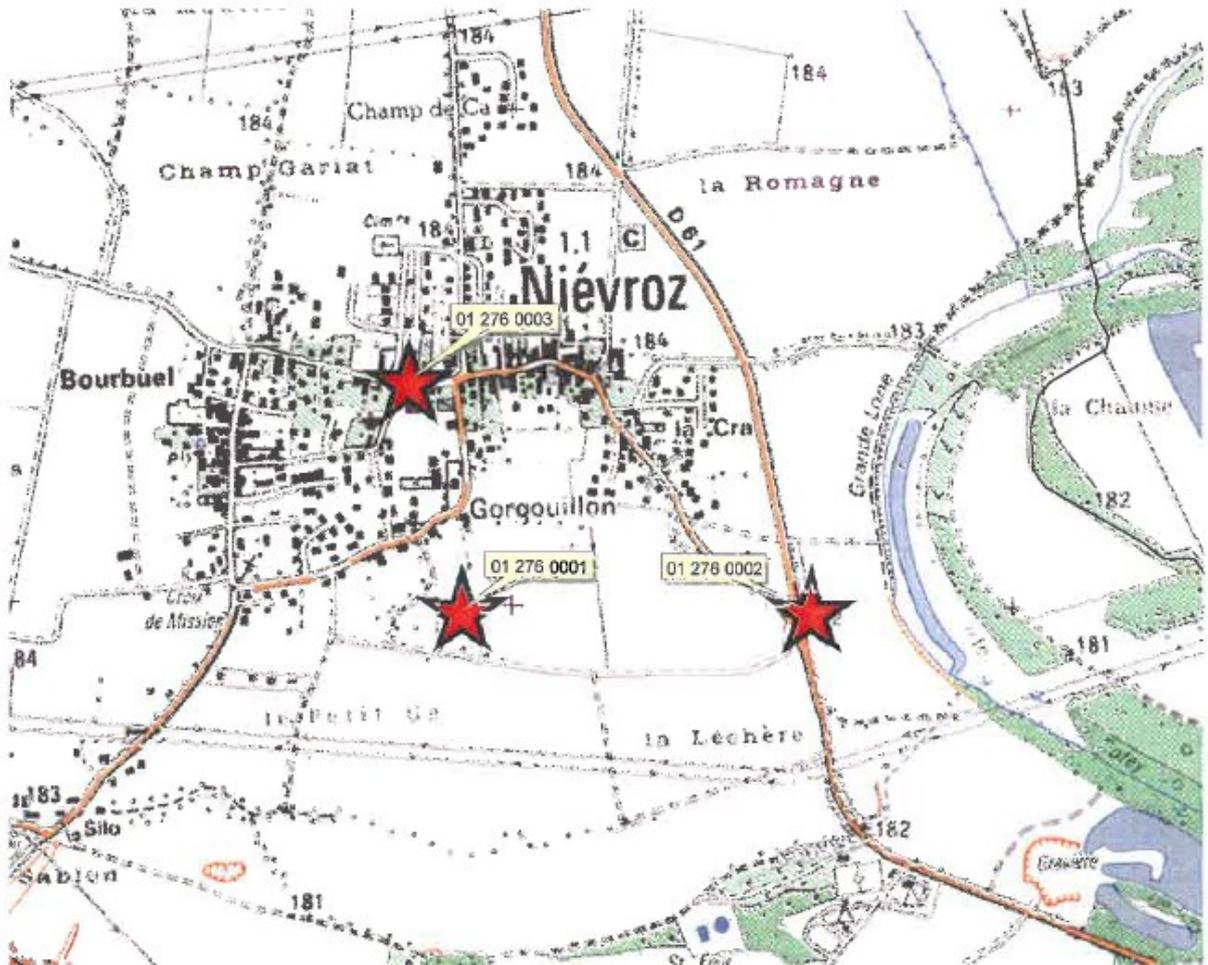


Figure 15. Localisation des trois sites archéologiques présents sur la commune

III. DYNAMIQUE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Nota Bene : Les données présentées sont issues du dernier recensement consolidé effectué par l'INSEE (année 2020) permettant d'avoir une exploitation statistique exhaustive.

A. La croissance démographique

POP T1 - Population en historique depuis 1968								
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	502	627	782	1 061	1 360	1 517	1 529	1 627
Densité moyenne (hab/km ²)	48,0	59,9	74,8	101,4	130,0	145,0	146,2	155,5

Figure 16 : Population (source : INSEE).

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968							
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	3,2	3,2	3,9	2,8	1,1	0,2	1,0
due au solde naturel en %	0,6	0,3	0,6	0,8	0,7	0,7	0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	2,7	2,9	3,3	2,0	0,4	-0,5	0,3
Taux de natalité (‰)	16,6	10,9	13,1	13,1	10,6	10,3	12,4
Taux de mortalité (‰)	10,9	7,8	7,1	5,0	4,1	3,5	5,0

Figure 17 : Tableau d'indicateurs démographiques (source Insee).

La commune de Niévroz comptait 1627 habitants au recensement de 2020. De 1968 à 1990, la population a augmenté de plus de 3 % par an pour redescendre sous cette barre à partir de 1990. De 1999 à 2006, la progression s'est largement ralentie puisque le taux de variation annuelle n'atteint plus que 1.3 %. De 2006 à 2011, la croissance démographique de Niévroz est presque nulle (0.2%/an).

Cette chute brutale est restée ponctuelle puisqu'à partir de 2014 à 2020 la variation annuelle constatée est de 1%, équivalent au dynamisme constaté sur l'ensemble du département de l'Ain et proche des dynamismes constatés sur le territoire BUCOPA. Ce dynamisme est principalement dû au solde naturel avec un taux de naissance important. La commune est donc plutôt jeune et dynamique d'un point de vue démographique. Ce taux est loin de ceux constatés entre 1968 et 1999 qui a été marquée par un fort mouvement de développement périurbain dans toute la France, mais il doit être considéré comme dynamique à l'heure actuelle car il est supérieur au taux national (0,3%/an).

La phase 2009 à 2014 a donc constitué une parenthèse très courte dans le dynamisme démographique de la commune. Malheureusement, la modification de la DTA réalisée en 2015 et la révision du SCoT en 2017 se sont basées sur cette très courte parenthèse pour définir ses orientations pour la commune de Niévroz, appréciant mal la dynamique du territoire et donc ses besoins futurs.

B. Structure par âge et par sexe

Les deux tranches d'âge les plus représentatives en 2020 sont celles des 45-59 ans et des 0-14 ans avec 25.1% et 21.7 %. Suivi de près par la tranche des 30-44 ans avec 20%. Cet état de fait démontre une population d'âge moyen dans la commune.

La tranche d'âge la moins représentative est celle des 75 ou plus qui ne représente que 4.2% de la population totale.

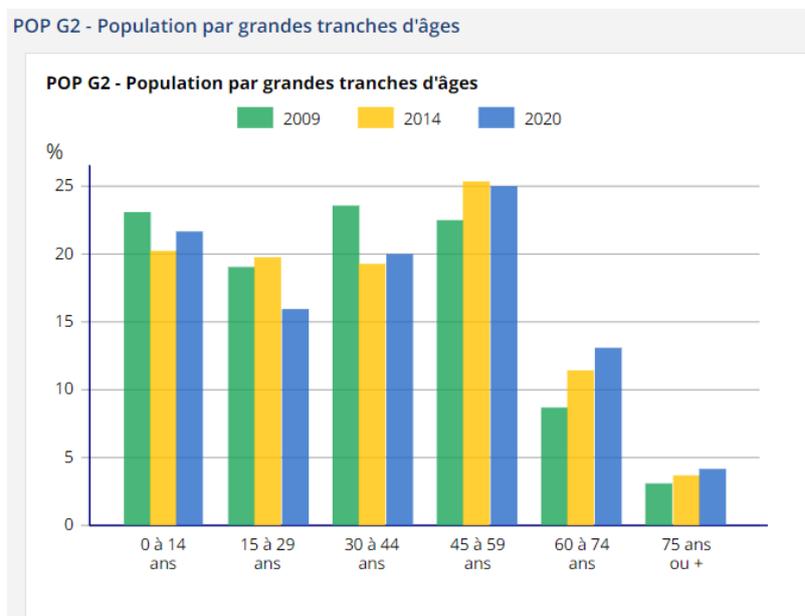


Figure 18 : population par tranches d'âges (source : INSEE).

POP T3 - Population par sexe et âge en 2020

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	817	100,0	810	100,0
0 à 14 ans	182	22,3	170	21,0
15 à 29 ans	125	15,3	135	16,7
30 à 44 ans	168	20,6	157	19,4
45 à 59 ans	206	25,2	202	24,9
60 à 74 ans	101	12,3	112	13,8
75 à 89 ans	32	3,9	32	3,9
90 ans ou plus	3	0,4	2	0,3
0 à 19 ans	233	28,6	219	27,1
20 à 64 ans	485	59,4	491	60,6
65 ans ou plus	99	12,1	100	12,3

Figure 19 : Population par sexe et âge (source : INSEE).

Il est à noter que la proportion des tranches d'âges 45-59 ans, 60-74 ans et 75 et plus ont augmenté entre 2009 et 2020 alors que celles des 0-14 ans, 15-29 ans et 30-44 baissaient. Cet état de fait indique une très légère orientation vers une tendance au vieillissement de la population.

L'analyse des données permet de constater que la population de la commune est relativement bien équilibrée entre femmes et hommes. En 2020, on enregistrait 817 hommes pour 810 femmes. En regroupant la population par tranche d'âge, on note qu'en 2020 :

- Près de 28% des individus appartiennent à la tranche 0-19 ans, soit plus d'un quart de la population communale,
- Environ 60 % des individus appartiennent à la tranche 20-64 ans
- Environ 12% des individus appartiennent à la tranche d'âge 65 ans et plus.

Ainsi en 2012, l'indice de jeunesse (il correspond au nombre de jeunes de moins de 20 ans divisé par celui des personnes de plus de 60 ans) est de 1.6, ce qui traduit une population jeune (moyenne nationale : 0.91).

Bien que la commune ne dispose pas d'une offre de logements très diversifiée celle-ci permet encore aux populations jeunes de poursuivre leur parcours résidentiel dans la commune. L'augmentation d'une offre plus diversifiée permettra certainement de garantir ce phénomène. Avec une offre de logement diversifiée, la commune limitera une « évasion » de la jeune population, tout en veillant à une amélioration du cadre de vie, en requalifiant le bâti dégradé, en maintenant un bon niveau d'équipement public.

C. Composition des ménages

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

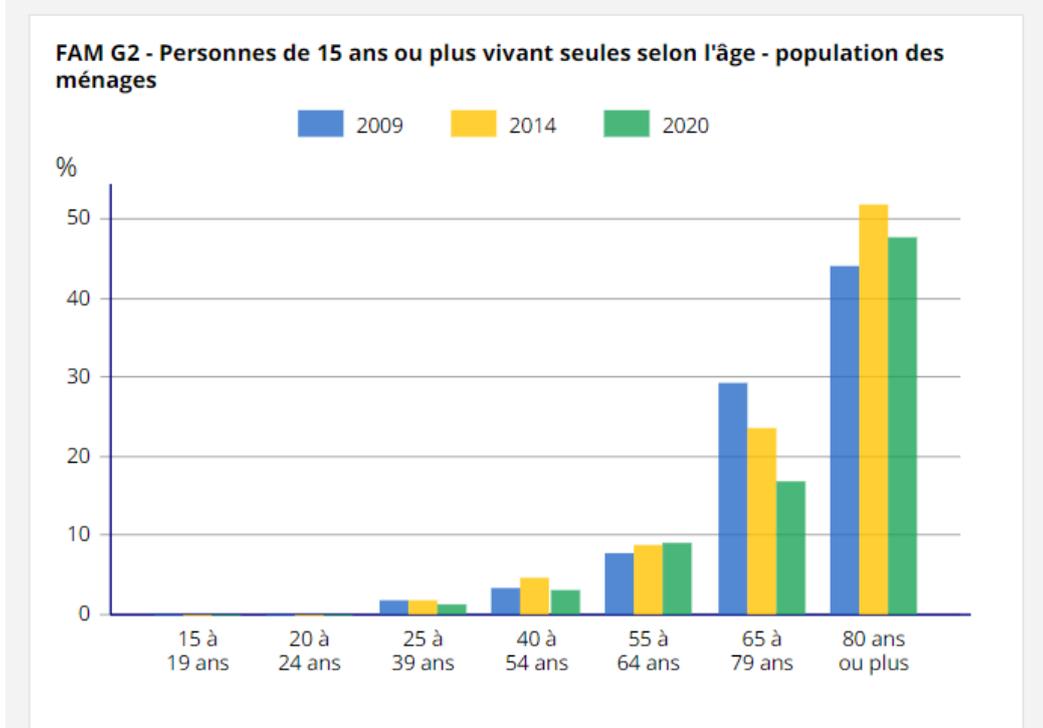


Figure 20. Population des ménages (source : INSEE).

La part des ménages d'une personne est en hausse depuis 2009 pour les tranches d'âges 55-64 ans et 80 ans et plus mais en régression pour la tranche d'âge des 65-79 ans.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

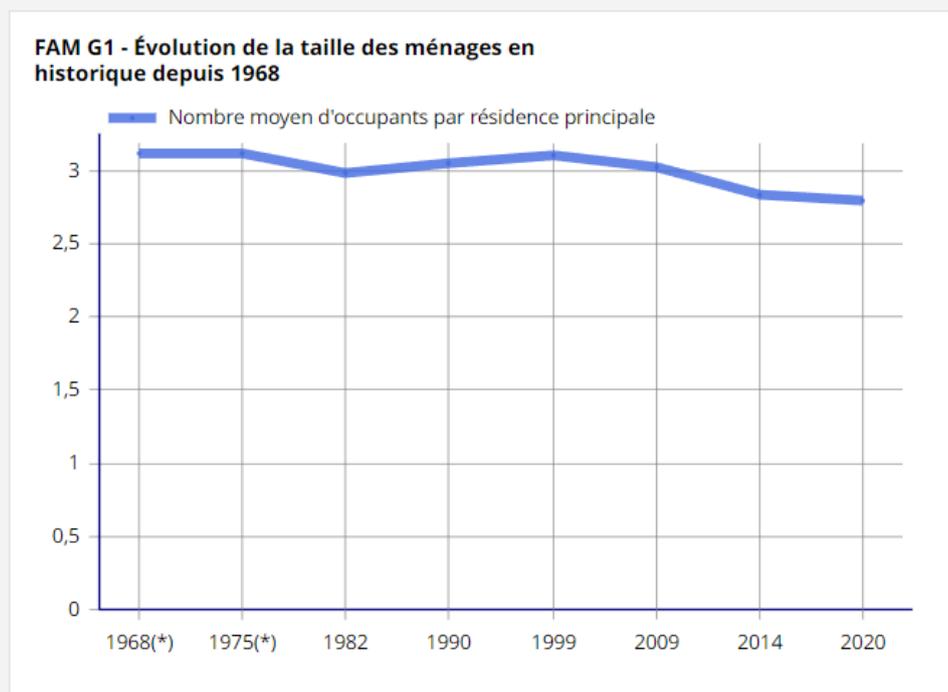


Figure 21 : Taille des ménages (source : Insee).

La taille des ménages est très élevée sur la commune avec un taux de 2,8 personnes en moyenne. Ce taux est largement supérieur à celui de la moyenne nationale ce qui montre que les familles sont importantes et nombreuses sur la commune, que celles-ci ont probablement été renouvelées car le phénomène statistique naturel de décohabitation a pour effet de multiplier les petits ménages avec le temps.

D. Population active

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	2014	2020
Ensemble	1 046	1 068	1 076
Actifs en %	75,7	77,3	78,1
Actifs ayant un emploi en %	70,5	72,8	72,8
Chômeurs en %	5,2	4,5	5,2
Inactifs en %	24,3	22,7	21,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,3	10,5	9,1
Retraités ou préretraités en %	6,0	6,4	5,7
Autres inactifs en %	6,9	5,8	7,2

Figure 22 : Population en fonction du type d'activité.

En 2020, 72.8 % de la population de Niévroz était composée d'actifs ayant un emploi.

Les personnes à la recherche d'un emploi représentaient en 2020, 5.2 % de la population, soit 0.7 points de plus par rapport à 2014.

Le nombre de retraité a lui baissé impliquant donc un départ des personnes âgées qui ne partiellement renouvelé par les générations suivantes

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	739	100	782	100	787	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	96	13,0	116	14,8	138	17,5
dans une commune autre que la commune de résidence	643	87,0	666	85,2	650	82,5

Figure 23. Lieu de travail des actifs.

En 2020, 17.5 % des habitants de Niévroz travaillaient dans leur commune de résidence, une hausse du nombre d'actifs travaillant et résidant à Niévroz de 2.7% par rapport à 2014. L'évolution est d'autant plus notable que le taux était de seulement 13% en 2009 (INSEE). Cela peut s'expliquer soit par l'augmentation de l'emploi salarié sur la commune, mais celle-ci a connu peu d'évolution en matière d'activités économiques depuis 2009. L'explication réside peut-être plus probablement dans l'augmentation du travail indépendant (sur le lieu de résidence). Quoi qu'il en soit, il convient avant tout de constater que la grande majorité des actifs travaillent en dehors de la commune, ce qui suppose des besoins journaliers de déplacements important à l'échelle de la commune (650 personnes sont concernées soit 82.5% de la population) et devront principalement recourir à la voiture.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2020

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	419	100	368	100
Salariés	340	81,0	329	89,3
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	306	72,9	290	78,7
Contrats à durée déterminée	15	3,6	31	8,4
Intérim	11	2,6	2	0,6
Emplois aidés	1	0,2	2	0,6
Apprentissage - Stage	7	1,7	4	1,1
Non-Salariés	79	19,0	39	10,7
Indépendants	54	13,0	27	7,4
Employeurs	25	6,0	11	3,0
Aides familiaux	0	0,0	1	0,3

Figure 24. Statut et condition d'emploi.

La majeure partie des actifs de Niévroz, soit environ 75.8%, sont salariés en contrat à durée indéterminée. La part des contrats temporaires et/ou précaire est assez réduite, ce qui présente un panorama en bonne situation professionnelle globalement. En 2020, environ 10.2 % des actifs sont indépendants et environ 4.5% sont employeurs.

IV. LE LOGEMENT ET L'HABITAT

A. Evolution et composition du parc de logements

Les chiffres disponibles permettent d'observer les évolutions sur la commune concernant le parc de logements jusqu'en 2020.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	188	225	285	356	453	491	552	596
Résidences principales	143	183	245	331	417	472	519	574
Résidences secondaires et logements occasionnels	37	41	37	8	18	7	6	6
Logements vacants	8	1	3	17	18	12	27	16

Figure 25 : Evolution du nombre de logements vacants (Source : INSEE).

Une augmentation conséquente du nombre de logements peut être remarquée depuis 1990. Le parc de logements était constitué de 356 logements en 1990, pour atteindre 596 logements en 2020. Notons un très net ralentissement entre 1999 et 2009 puisque la progression du nombre de logements a été de 38 logements (1990-1999 : + 97 logements, 2009-2014 : + 61 logements, 2014-2020 : + 44 logements).

La part des résidences secondaires et logements occasionnels est quant à elle en diminution depuis 1999. En ce qui concerne le parc de logements vacants, on note tout d'abord une forte augmentation entre 1975 et 1999. Puis une diminution pour atteindre 12 logements vacants en 2009. Cependant 2014 se caractérise par une nouvelle augmentation du nombre de logements vacants, avec 15 logements vacants supplémentaires par rapport à 2009, puis une baisse de 9 logements vacants jusqu'à 2020 (16 au total).

En 2020, les logements vacants représentent environ 2.7% du parc de logements contre 4.9% en 2014. La part de logements vacants étant faible, cela ne suffira pas à réduire de manière significative le nombre de nouveaux logements à construire dans les années à venir.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	491	100,0	552	100,0	596	100,0
Résidences principales	472	96,1	519	93,9	574	96,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	7	1,5	6	1,1	6	1,0
Logements vacants	12	2,5	27	4,9	16	2,7
Maisons	476	96,9	536	97,0	572	95,9
Appartements	15	3,1	14	2,6	19	3,2

Figure 26. Catégories et types de logements.

La quasi-totalité des logements sont des maisons puisqu'elles représentent en 2020, 95.9% du parc de logement. On peut donc constater qu'il manque une diversité dans le choix du logement, la maison individuelle étant quasiment l'unique choix possible.

B. Caractéristiques des résidences principales

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2009		2014		2020			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	472	100,0	519	100,0	574	100,0	1 609	17,7
Propriétaire	437	92,5	474	91,4	515	89,8	1 441	19,1
Locataire	29	6,2	35	6,7	51	8,8	141	4,2
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	1	0,2	1	0,2	3	1,0
Logé gratuitement	6	1,3	10	2,0	8	1,4	27	11,1

Figure 27. Résidences principales selon le statut d'occupation (source : INSEE).

En 2020, les ménages propriétaires occupaient 89.8% des résidences principales (91.4% en 2014) et les locataires 8.8% (6.7% en 2014) dont 0.2% en HLM (0.2% en 2014), alors que les personnes logées à titre gratuit ne représentaient que 1.4% (2% en 2014).

Ces évolutions ne remettent pas en cause l'équilibre d'une commune de propriétaire pavillonnaire mais laissent entrevoir une possible dynamique d'évolution du marché immobilier sur la commune laquelle voit son offre de location augmenter.

Le peu de diversification de type de logements sur la commune est à l'origine de cet état de fait.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	472	100,0	519	100,0	574	100,0
1 pièce	1	0,2	0	0,0	3	0,5
2 pièces	4	0,9	5	1,0	8	1,4
3 pièces	42	8,8	43	8,3	40	6,9
4 pièces	132	27,9	148	28,5	198	34,6
5 pièces ou plus	294	62,2	323	62,3	325	56,6

Figure 28 : Résidences principales selon le nombre de pièces (source : INSEE).

Ce tableau permet de relever que 56.6% des résidences principales comportent 5 pièces ou plus en 2020. Entre 2014 et 2020, la catégorie de logements ayant le plus augmenté est celle des 4 pièces (+6.1%). La catégorie des 5 pièces ou plus a tout de même diminué de 5.7%.

Les grands logements sont donc largement prédominants sur la commune et ne répondent plus aux besoins de plus en plus observés dans la population française : vieillissement de la population, diminution de la taille des ménages, phénomène des familles monoparentales etc... Même si la commune de Niévroz semble aujourd'hui peu impactée par ces phénomènes, une offre plus variée en logement permettra de répondre dans le temps à une demande qui se diversifiera à coup sûr.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2020

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	574	100,0	1 609	4,8	1,7
Depuis moins de 2 ans	48	8,4	140	4,7	1,6
De 2 à 4 ans	82	14,2	264	4,5	1,4
De 5 à 9 ans	98	17,0	322	4,7	1,4
10 ans ou plus	346	60,4	883	5,0	2,0

Figure 29 : Anciennement d'aménagement dans la résidence principale en 2016 (source : Agence 2BR).

On observe que plus de la moitié (60.4 %) des résidents de Niévroz sont installés sur la commune depuis plus de 10 ans. Cette sédentarisation démontre l'attractivité de la commune dont le niveau d'équipement et de service n'est certainement pas étranger à ce phénomène.

La commune compte également sur son territoire plusieurs logements sédentaires et ponctuels liés aux modes d'habitat des gens du voyage. Sont ainsi concernés 6 terrains d'habitat accueillant au total une quarantaine de familles réunissant une centaine de personnes selon une Maîtrise d'oeuvre Urbaine et Sociale mise en place à partir de 2016 par l'Etat.

Ces familles ancrées sur le territoire communal depuis plus de quarante ans habitent des terrains localisés de manière diffuse sur les terres agricoles des secteurs des Sablons, de la route de Thil et de la Grange Mayot. L'usage de ces terrains est mixte entre modes d'habiter sédentaires et modes d'habiter nomade. En effet, sur chaque terrain on compte un ou deux bâtiments d'habitation sédentaire autour duquel s'installent temporairement des membres familiaux disposant de moyens d'habitation mobiles. Ces modes d'habiter son ponctuellement associés à des activités économiques (ferraille notamment).



Figure 30. Secteur Grange Mayot. Source : Geoportail



Figure 31. A gauche, secteur des Sablons, à droite secteur de la route de Thil. Source : Geoportail

C. Analyse des demandes de permis de construire

De 2007 à 2016/2017, l'analyse du registre des autorisations d'urbanisme de la commune fait apparaître la création de 65 logements. Le registre communal est la source de base et la plus fiable en la matière.

A titre de comparaison, le répertoire SITADEL, normalement alimenté par les données communales, proportionne les données suivantes (en date de prise en compte) :

De 2007 à 2016 (soit en 10 ans), on comptabilise 74 logements autorisés et commencés sur la commune soit un rythme moyen de 7,4 nouvelles constructions par an. L'analyse du nombre de demandes de PC par année montre une irrégularité de la pression foncière, sans doute liée à la création de lotissements ou d'opération d'ensemble. Cette irrégularité peut être due à l'irrégularité de la transmission des données au service SITADEL (les données en date de prise en compte sont dépendantes de la transmission à la bonne date des données par les services compétents. Les données transmises avec retard sont comptabilisées sur l'année de transmission et non sur l'année réelle d'autorisation ou de commencement des travaux.

Logements autorisés Niévroz 2007-2016										
	Nb indiv	Nb groupés	Nb collectifs	Nb en résidence	Total	SP en m ² indiv	SP en m ² groupés	SP en m ² collectifs	SP en m ² en résidence	Total
2016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2015	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2014	1	10	0	0	11	98	917	0	0	1015
2013	2	0	0	0	2	146	0	0	0	146
2012	2	8	0	0	10	280	855	0	0	1135
2011	3	4	0	0	7	421	324	0	0	745
2010	6	5	2	0	13	922	525	211	0	1658
2009	7	13	0	0	20	928	1147	0	0	2075
2008	7	0	0	0	7	1152	0	0	0	1152
2007	2	2	0	0	4	383	262	0	0	645
Total	30	42	2	0	74	4330	4030	211	0	8571

Signalons que sur les 74 logements autorisés ou commencés répertoriés par SITADEL entre 2007 et 2016, la quasi-totalité d'entre eux sont des constructions individuelles (97.3%, dont 40.5% d'individuels purs et 56.8% d'individuels groupés). Seulement 2 logements collectifs ont été autorisés durant cette période (soit 0.03% des logements autorisés). Ce point mérite d'être signalé.

L'état des lieux et les perspectives de développement urbain montrent qu'il n'existe pas de développement d'une certaine mixité des formes d'habitat qui sont pour la quasi-totalité des logements individuels. Les constructions de ces logements sont principalement situées dans les zones urbaines.

D. Le parc social

Actuellement, le parc locatif social s'établit à 1 logement en 2020 selon l'INSEE. Cependant, selon le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) au 1er janvier 2023, la commune de Niévroz ne dispose d'aucun logement social.

Pour rappel, la commune n'est pas soumise à la loi SRU en termes de logement locatif social. Toutefois le SCoT BUCOPA et le PLH fixent des objectifs de logement social pour la commune.

En 2020, le parc des résidences principales était de 574 constructions.

Dans ses grandes orientations, le SCoT préconise la diversification de l'offre d'habitat, tant en produits qu'en forme, pour répondre aux parcours résidentiels des ménages et en vue de favoriser la mixité intergénérationnelle.

Le locatif privé et social est un type de logement à développer. Une insuffisance de ce type de logement étant nuisible à :

- L'installation des jeunes
- L'accueil des personnes plus âgées, après le départ des enfants,
- L'accueil des ménages à revenus moyens et modestes.

V. ACTIVITES ECONOMIQUES ET SERVICES

Le dynamisme économique du territoire est l'un des objectifs et simultanément l'une des conditions de la réussite du SCOT. Le SCOT favorisera ce dynamisme notamment en offrant de bonnes conditions d'accueil, compatibles avec la structuration du territoire retenue.

Le village de Niévroz est un centre économique de proximité qui montre une certaine vitalité mais peu d'activités commerciales. L'économie de la commune est forte d'une quarantaine de commerces et entreprises mais ne compte qu'un seul commerce de proximité. Notons que la zone d'activités « Les Cèdres Bleus » accueille 2 entreprises classées ICPE et compte près de 200 emplois.

A. Activités économiques

1. Emplois – Population active

Entre 2010 et 2021, la commune de Niévroz présente une amélioration progressive de l'activité économique de sa population âgée de 15 à 64 ans. Le taux d'activité a légèrement augmenté, passant de 77,3 % à 79,6 %, tout comme le taux d'emploi, qui atteint 74,9 % en 2021. Parallèlement, le taux de chômage a légèrement diminué, traduisant une situation de l'emploi plus favorable. La part des inactifs a diminué, en particulier celle des élèves, étudiants et autres inactifs, tandis que la proportion de retraités ou préretraités a légèrement augmenté, ce qui peut refléter un vieillissement de la population.

Population active, emploi et chômage au sens du recensement en 2021

Commune de Niévroz (01276)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	1 039	1 015	1 050
Actifs en %	77,3	78,0	79,6
Actifs ayant un emploi en %	72,8	72,8	74,9
Chômeurs en %	4,5	5,2	4,7
Inactifs en %	22,7	22,0	20,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,5	9,2	8,2
Retraités ou préretraités en %	6,4	5,6	7,1
Autres inactifs en %	5,8	7,2	5,1

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Figure 32 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité (source : INSEE).

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2021

Sexe et âge	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	1 050	836	79,6	787	74,9
15 à 24 ans	164	70	42,7	61	37,3
25 à 54 ans	646	617	95,4	588	90,9
55 à 64 ans	240	149	62,2	138	57,4
Hommes	528	433	82,0	412	78,0
15 à 24 ans	82	39	47,6	35	43,0
25 à 54 ans	324	321	98,8	309	95,3
55 à 64 ans	121	73	60,5	68	55,8
Femmes	522	403	77,1	375	71,8
15 à 24 ans	81	31	37,8	26	31,6
25 à 54 ans	322	296	91,9	279	86,6
55 à 64 ans	119	76	63,9	70	59,1

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

Figure 33. Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge (source : INSEE).

Les hommes ont un taux d'activité supérieur à celui des femmes (81,8 % contre 74,3 %). Le taux d'activité de la tranche 25-54 ans, pour les hommes, est très élevé car il représente 97,3%.

EMP T5 - Emploi et activité

Indicateur sur l'emploi	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	257	252	252
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	762	742	795
Indicateur de concentration d'emploi	33,8	33,9	31,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	68,1	66,3	66,0

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

Figure 34. Emploi et activité (source : INSEE).

Le nombre d'emplois dans la zone s'est maintenu stable entre 2015 et 2021 avec 252. Par ailleurs, la commune affiche un indicateur de concentration d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois proposés sur la commune et le nombre d'actifs y résidant) en légère baisse, passant de 33,9 en 2015 à 31,7 en 2021. A titre de comparaison, cet indicateur est bien supérieur sur la commune de Montluel avec un taux de 97,4 ce qui montre une tendance très forte sur Niévroz d'éloignement entre lieu de vie et lieu de travail typique des développements périurbains.

2. Caractéristiques des entreprises

DEN T3 - Nombre d'unités légales économiquement actives en 2022

Secteur d'activité	Nombre	%
Ensemble	134	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	23	17,2
Construction	28	20,9
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	28	20,9
Information et communication	3	2,2
Activités financières et d'assurance	7	5,2
Activités immobilières	7	5,2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	18	13,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	12	9,0
Autres activités de services	8	6,0

Champ : unités légales marchandes et productives non agricoles, actives économiquement dans l'année.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

Figure 35. Etablissements actifs par secteur d'activités (source : INSEE).

En 2022, la commune comptait 134 unités légales actives. Les secteurs les plus représentés sont la construction et le commerce/hébergement/restauration (20,9 % chacun), suivis de l'industrie (17,2 %). Les services spécialisés et techniques forment 13,4 %, tandis que les activités financières, immobilières et de santé/éducation restent minoritaires.

Secteur d'activité	Etablissements créés	%
Ensemble	26	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	3	11,5
Construction	4	15,4
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	7	26,9
Information et communication	1	3,8
Activités financières et d'assurance	1	3,8
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	7	26,9
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	3,8
Arts, divertissement et loisirs ; autres activités de services ; activités des ménages, des organismes et organisations extraterritoriaux	2	7,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2025.

Figure 36. Création d'établissements par secteur d'activités en 2018 (source : INSEE).

DEN G2 - Évolution des créations d'établissements



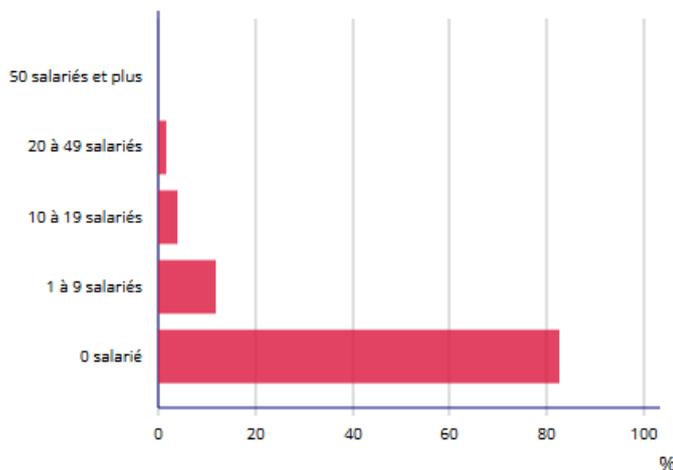
Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2025.

Figure 37. Evolution des créations d'établissements (source : INSEE).

En 2024, 26 établissements ont été créés, principalement dans le commerce, les transports, l'hébergement/restauration et les services spécialisés (26,9 % chacun). La construction représente 15,4 % et l'industrie 11,5 %, tandis que les autres secteurs restent marginaux. Aucune création n'a été enregistrée dans l'immobilier. La dynamique de création d'établissements à Niévroz reste modérée, avec une légère reprise ces dernières années. Cependant, la dépendance aux activités économiques des communes voisines souligne la nécessité de renforcer l'attractivité locale.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015



La structure économique de la commune est essentiellement portée par de très petites entreprises, plus particulièrement des auto-entrepreneurs. Il n'existe pas de grandes entreprises sur Les seules grandes entreprises du territoire sont les deux établissements situés sur la zone des Cèdres Bleus.

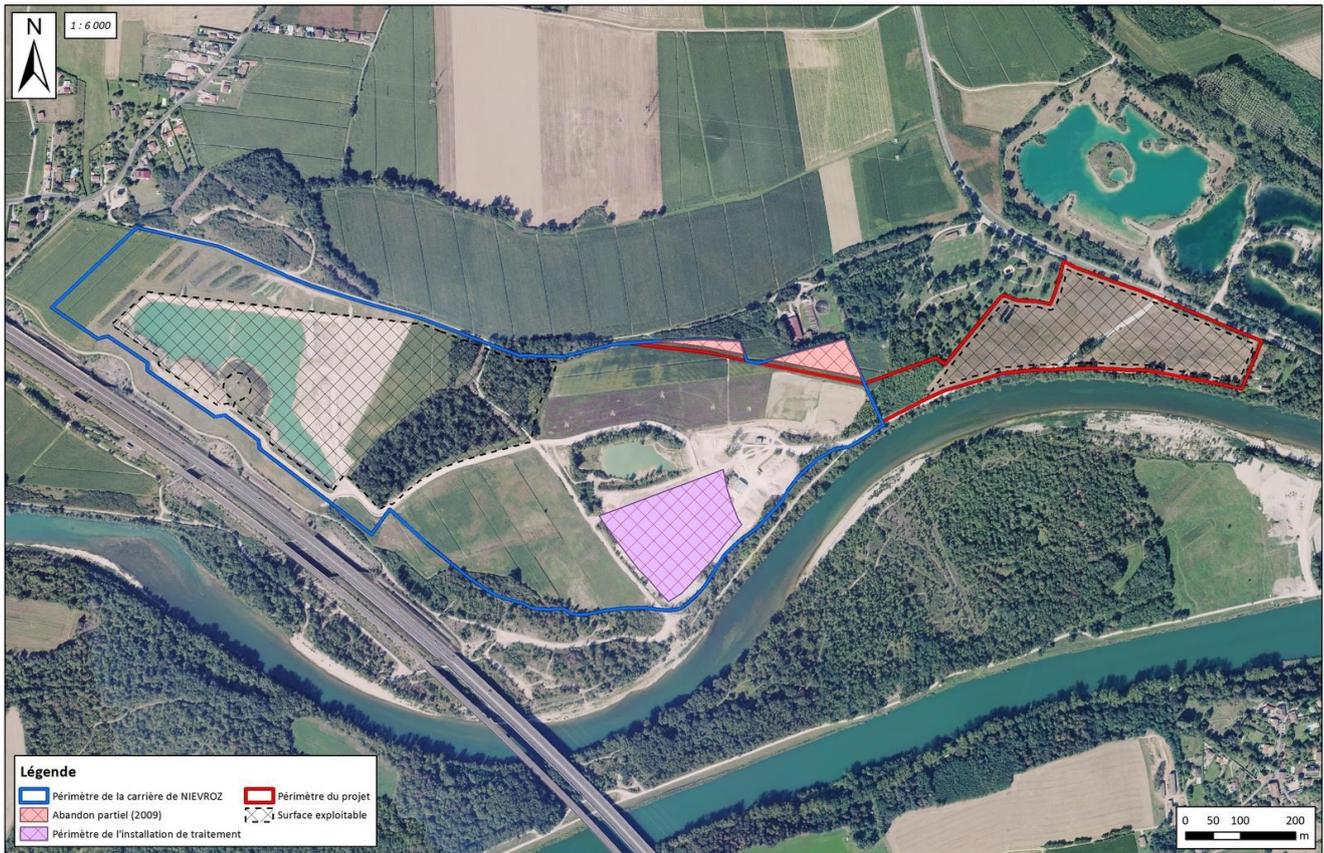
Figure 38 : Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié (source : INSEE).

3. Commerces

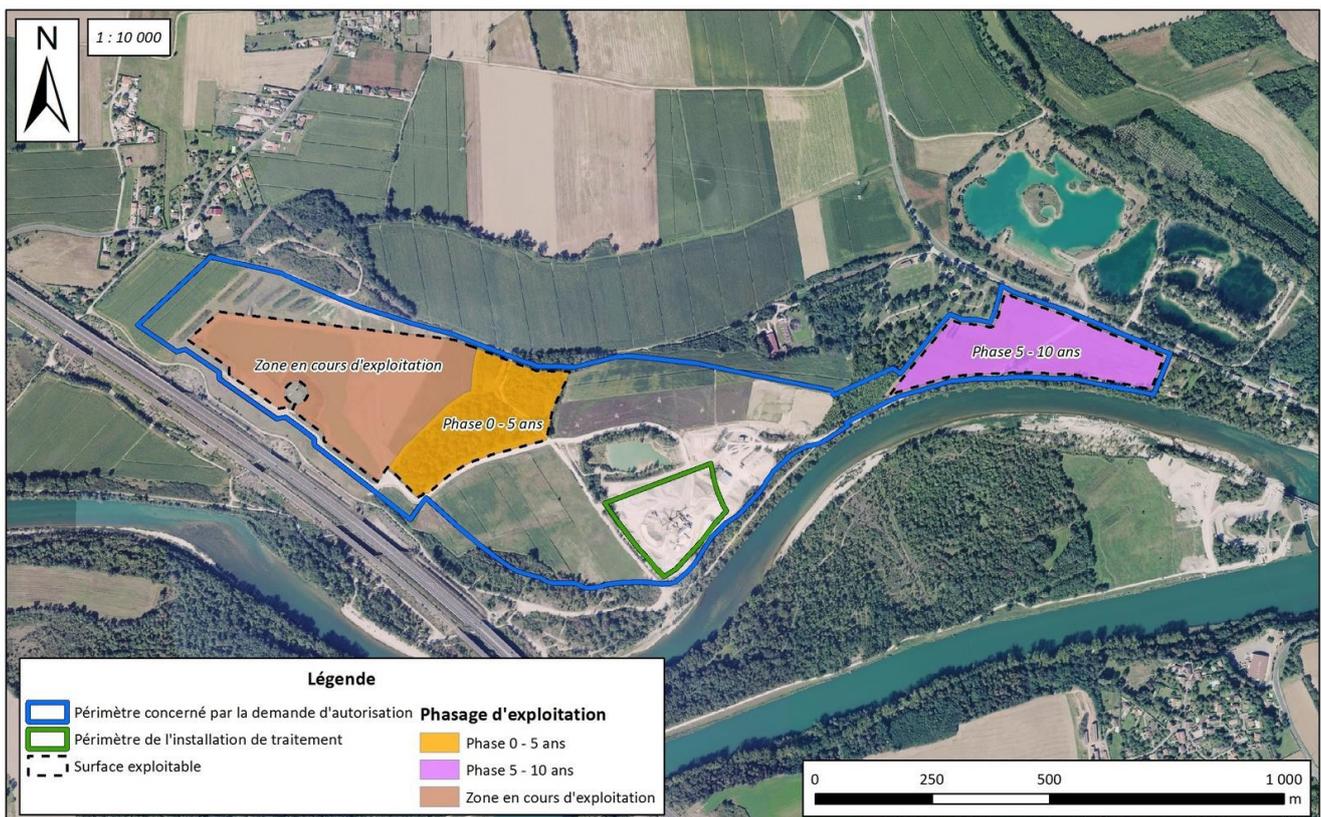
Les commerces ne sont pas très nombreux et présents dans la commune de Niévroz. En effet, une seule et unique épicerie est à noter dans le centre du village. Une caserne de pompier était également présente dans le village mais celle-ci est dorénavant fermée et a été relocalisée dans le secteur des Cèdres Bleus (Nord-Ouest de la commune) L'ancienne caserne, très bien située, offre un local pouvant potentiellement accueillir un nouveau commerce.



4. La carrière



La carrière de Niévroz a pour objectif de s'étendre sur 8 ha pour atteindre une superficie totale d'environ 54ha. Le projet d'extension se décompose en deux phases, une première phase qui durera entre 0-5 ans et une deuxième phase qui durera entre 5-10 ans.



A la fin de l'exploitation du site, l'entreprise s'engage à :

- « rendre à la zone concernée l'ambiance caractéristique des paysages traditionnels de la plaine alluviale.
- Restaurer des milieux diversifiés du point de vue de la biodiversité,
- Prendre en compte les composants loisirs « respectueuses de l'environnement »: activités ludiques,
- Valorisation pédagogique,
- Aménagement de sentiers de promenade: renforcement et continuité des itinéraires existants,
- Restitution de qualité des terrains à l'agriculture,
- Restauration de boisements alluviaux fonctionnels et continuités écologiques »

(Selon le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Nievroz- Septembre 2015)

5. Zone d'activité du cèdre bleu



Cette zone d'activité située au nord de la commune de Nievroz est composée de deux entreprises :

- L'entreprise Gallin/Desautel qui est spécialisée dans la protection incendie et le matériel industriel.
- L'entreprise Brother Raffin Export, spécialisée dans la vente de gros d'équipement automobile.

Ces entreprises sont très dynamiques et disposent d'une offre d'emploi très intéressante pour le territoire intercommunal. Desautel est un groupe international spécialisé dans la sécurité incendie basé à Lyon qui conçoit et fabrique dans son usine de Niévroz des camions de pompiers, des engins spéciaux et des avitailleurs de kérosène [+ de 150 véhicules et engins spéciaux/an]).

La zone d'activité est aujourd'hui consolidée par l'arrivée d'équipements d'intérêt général qui viennent pérenniser cette localisation urbaine en continuité de l'agglomération urbaine de la côtière (La Boisse, Montluel, Dagneux). Ont en effet été réalisés au Nord-Ouest de la commune, à proximité des entreprises des Cèdres Bleus, un parking de covoiturage de la 3CM et une caserne départementale de

lutte contre les incendies. Il est à noter que la présence d'une caserne de lutte contre l'incendie et de l'entreprise Desautel forme l'opportunité d'un petit cluster dédié à la lutte contre les incendies. Par ailleurs, l'aire de covoiturage pourra être directement utile aux usagers des entreprises existantes et futures de la zone.

Le secteur bénéficie d'aménagements routiers et d'une proximité avec des équipements routiers adaptés au déplacement de véhicules lourds (RD61 et proximité des autoroutes A42 et A 432). En matière d'assainissement, le zonage assainissement classe l'ensemble du secteur en zone d'assainissement collectif. Le réseau électrique passe le long de la route de Balan et un transformateur électrique (200 000 V) existe déjà sur le site.

Il convient d'appréhender l'existence de cette zone est son fonctionnement pas seulement à l'échelle communale mais également intercommunale. La zone des Cèdres Bleus se situe en continuité des tissus urbains de la Côtière (de Beynost à La Boisse) et forme la pointe sud d'un grand continuum de zones d'activités situées sur plusieurs communes. Sa proximité avec les équipements routiers de l'A 432 et de l'A42 en font un secteur de localisation préférentielle pour les activités économiques lourdes, mais également pour certains équipements d'intérêt général. Il est en effet nécessaire de ne pas appréhender le développement de cette zone à l'échelle de la seule commune de Niévroz, mais de l'ensemble de l'intercommunalité, connaissant un fort dynamisme économique, notamment dans ce continuum de zones d'activités. Ce grand continuum de zones d'activités présente une superficie de 230 hectares.

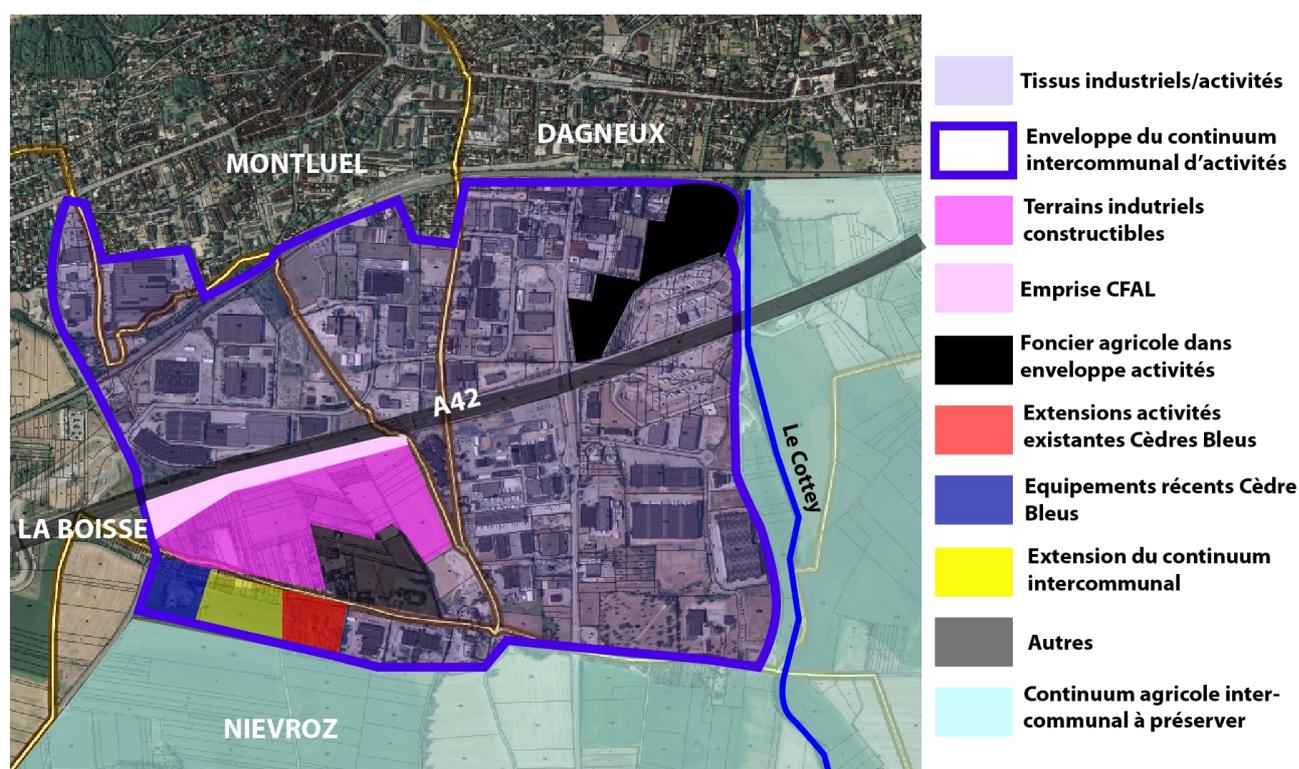


Figure 39. Localisation de la zone des Cèdres Bleus dans un continuum intercommunal de zones d'activités.
Source : ZBR

B. Activité agricole

L'activité agricole a une vocation économique ainsi qu'un rôle éminent notamment dans la gestion et la valorisation des paysages.

L'agriculture connaît et va connaître des mutations importantes, s'accompagnant d'une très forte diminution du nombre des exploitations. A ces mutations s'ajoutent une pression foncière très importante ainsi que des phénomènes aujourd'hui qualifiés de conjoncturels.

Afin d'accompagner ces mutations, le SCoT BUCOPA veut contribuer à la pérennité de l'activité agricole en :

- Limitant la consommation des espaces agricoles
- Anticipant et en allégeant les contraintes d'exploitation en fonction des filières (limiter le morcellement des exploitations, anticiper les besoins de maintien des sièges dans l'espace urbain ou au contraire le transfert des sièges...).

1. Recensement des exploitations agricoles

La commune compte 4 sièges principaux d'exploitation agricole sur son territoire.



Figure 40 : Recensement des exploitations agricoles (source: Agence 2BR).

identifiant cartographique	Société	Exploitant	localisation exploitation	mode exploitation	surface exploitation (Ha)	nature cultures	Nature cheptel	nombre cheptel	projet / observations
2	EARL RICHAUD X	ESSERTIER Marc et CHABERT Eliane	31 Impasse du Richaud	fermage	198	céréales, prairies, jachère	bovins	33	pour consommation familiale - problème d'indivision - souhaite que les parcelles ZB344 et B8 soit remises en zone agricole
3		PERRET Anne-Marie	59 impasse Gabriel	fermage	79	céréales			maison habitation + hangar de stockage matériel
4	EARL LACRA	DRUJON Pierre-Jean				céréales			exploitation qui devrait perdurer car successeur
5		PERRET Robert							retraité qui loue son hangar de stockage matériel à un agriculteur

Le recensement agricole 2020 identifie quant à lui 6 exploitants en 2020. Ce chiffre ne modifie pas les sièges ou bâtiments agricoles principaux identifiés précédemment.

2. Les surfaces agricoles

Superficie agricole utilisée en hectare			
2020	2010	2000	1988
486	412	544	625

Tableau 1 : Superficies Agricoles Utilisées sur Niévroz (source : Agreste).

La commune connaît une baisse importante de la Surface Agricole Utilisée depuis 1988 malgré une reprise entre 2010 et 2020. En effet, la S.A.U des exploitations ayant leur siège sur la commune était de 412 ha en 2010 alors qu'elle s'élevait à 625 ha en 1988, mais elle remonte à 486 en 2020. En 2020, la SAU représentait près de 46 % de la superficie communale alors qu'elle représentait 60% du territoire communal en 1988.

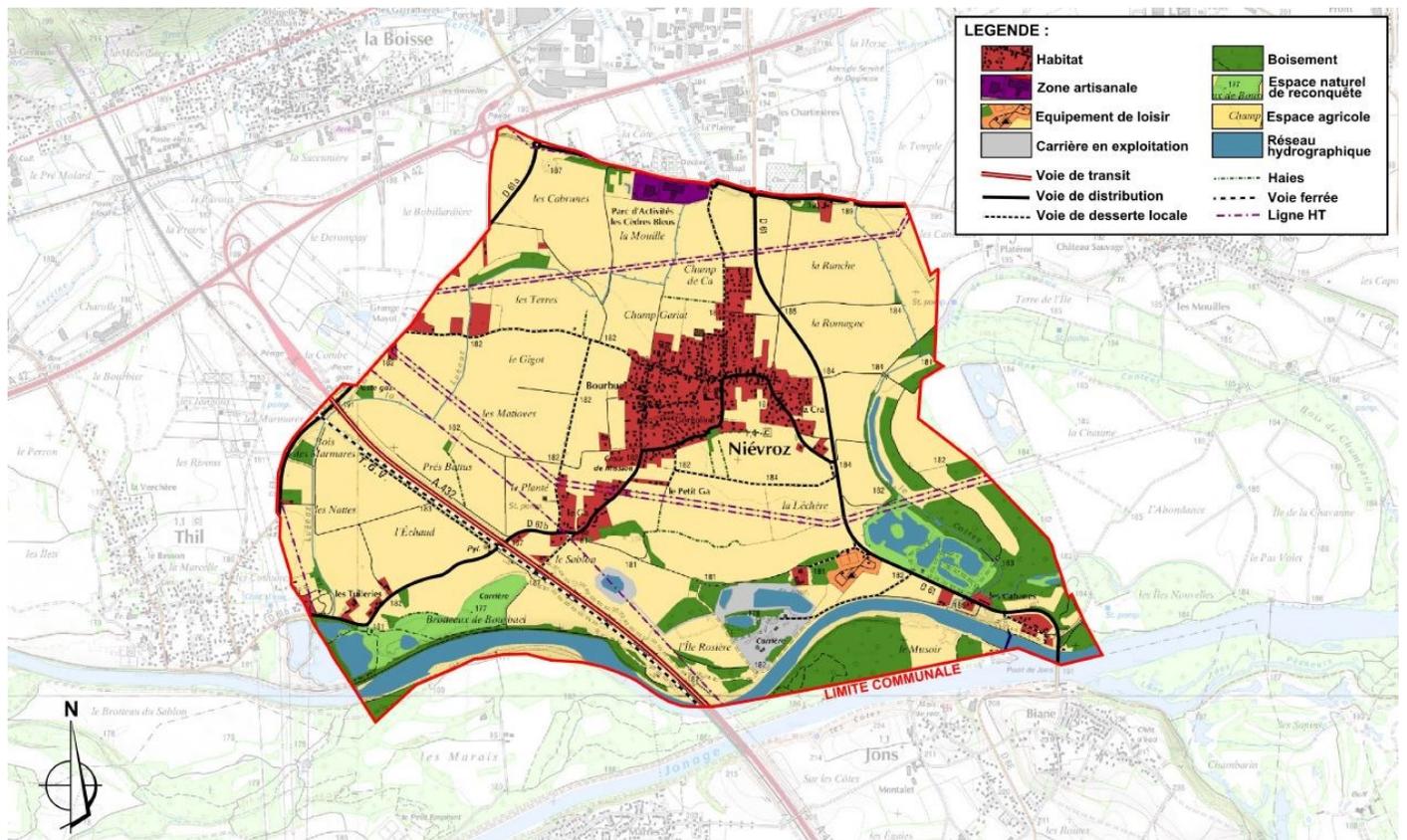


Figure 41 : Carte d'occupation des sols (source : Agence 2BR)

L'orientation technico-économique de Niévroz est tournée vers la culture de céréales (blé tendre) et d'oléo protéagineux (COP). L'agriculture céréalière occupe donc la totalité de l'espace agricole communal et constitue la première composante paysagère du territoire communal. Le diagnostic paysager montre que la taille importante des parcelles et leur forme irrégulière témoignent du caractère intensif de cette agriculture.

3. Les produits référencés sur la commune

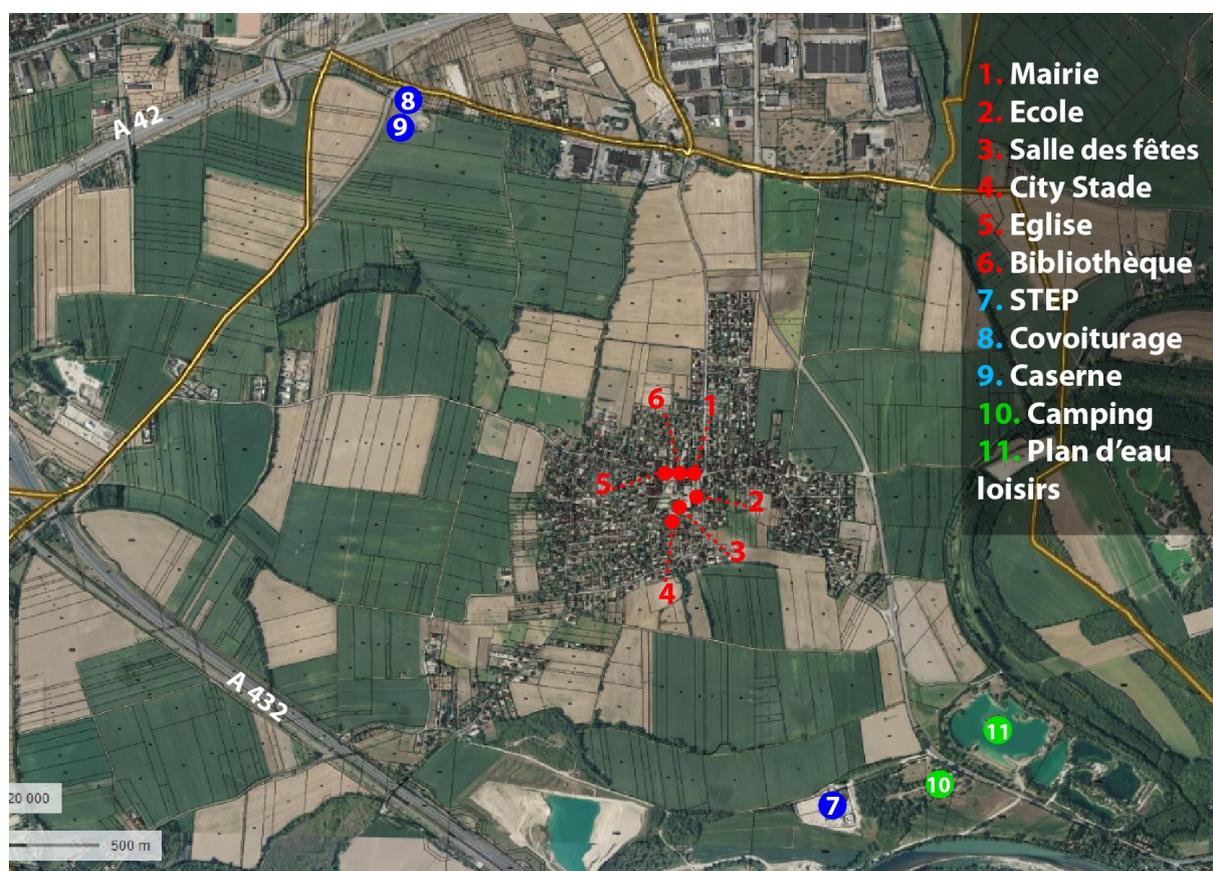
Bien que le territoire communal soit situé dans le périmètre des IGP "Coteaux de l'Ain" et "Volailles de l'Ain", les zones concernées par les projets d'urbanisation actuels ne touchent pas les exploitations directement rattachées à ces filières de qualité. Cela limite les conflits d'usage entre urbanisation et préservation des signes de qualité. Le territoire de la commune est concerné par les Indications Géographiques Protégées (IGP) « Coteaux de l'Ain » et « Volailles de l'Ain ».

VI. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Les équipements sportifs de la commune sont de différentes natures : un city stade, un terrain de football, un plateau multisport, et un parcours sportif. Le plan d'eau est devenu une aire de loisirs pour les promeneurs.

En ce qui concerne les services, la commune possède : une école, une salle de fêtes non spécialisée ce qui en fait une salle polyvalente, une mairie, une église, des activités périscolaires, une bibliothèque, une épicerie, une maison des associations a également été créée en 2024 pendant l'élaboration du PLU.

Un parking de covoiturage a été créé durant les études du PLU sur la zone de Cèdres Bleus ainsi que la création à cet endroit d'une nouvelle caserne départementale de lutte contre les incendies. La caserne située dans le centre du village a été fusionnée avec les effectifs de cette future grande caserne.



On distingue les équipements de proximité (en rouge), les équipements intercommunaux (en bleu) et les équipements de loisirs intercommunaux (en vert). La commune dispose de services de proximité de base qui répondent aux besoins quotidiens de la commune, notamment avec l'école et la mairie. Elle ne trouve pas cependant réponse à tous ces besoins, puisque d'autres équipements et services ne sont pas présents sur le territoire, mais en accord avec la place de la commune dans la hiérarchie urbaine intercommunale (collège, lycée, services administratifs sociaux). Elle n'est pas dépourvue d'équipements culturels grâce à la bibliothèque. Ces équipements de proximité sont bien localisés dans le village, en accès direct et facile pour la population.

Elle accueille également des équipements intercommunaux, non pas au regard de sa place dans la hiérarchie urbaine des communes du secteur, mais de sa localisation privilégiée sur certains enjeux. Compte-tenu de sa position en aval du territoire, juste avant le Rhône, elle accueille donc la station d'épuration intercommunale capable de répondre aux besoins de 30 000 équivalents habitants. Il s'agit d'un équipement très important pour l'intercommunalité. Elle accueille également deux équipements compte tenu de sa position privilégiée par rapport au réseau autoroutier. Il s'agit d'un parking de covoiturage destiné à alimenter, notamment les zones d'activités intercommunales sur la Boisse, Montuel, Dagneux et Niévroz mais également utile à la population locale. Il s'agit également d'une caserne départementale de lutte contre l'incendie qui permet notamment de regrouper les effectifs de la commune de Montluel et de Niévroz avec une localisation privilégiée avec les équipements routiers permettant l'accès facile et rapide aux différentes parties des territoires alentours. Ces équipements sont distants du village car ils n'ont pas vocation, à répondre à des besoins de proximité, en dehors de l'aire de covoiturage.

Enfin la commune accueille des équipements de loisirs, situés au sud de la commune, avec l'existence d'un camping municipal (fermé dans l'attente de sa remise aux normes) et du plan d'eau de Pyes qui accueille des pêcheurs. L'existence de ces équipements affirme une vocation d'accueil d'activités de loisirs sur la commune en lien avec le parc de Miribel-Jonage auquel elle appartient et est liée par le Rhône. Ces équipements encore peu développés ou à l'arrêt offre surtout un gros potentiel dans un contexte où la demande de loisirs naturels de proximité peut se développer en lien avec la recherche de fraîcheur des populations urbaines dans un contexte de réchauffement climatique.

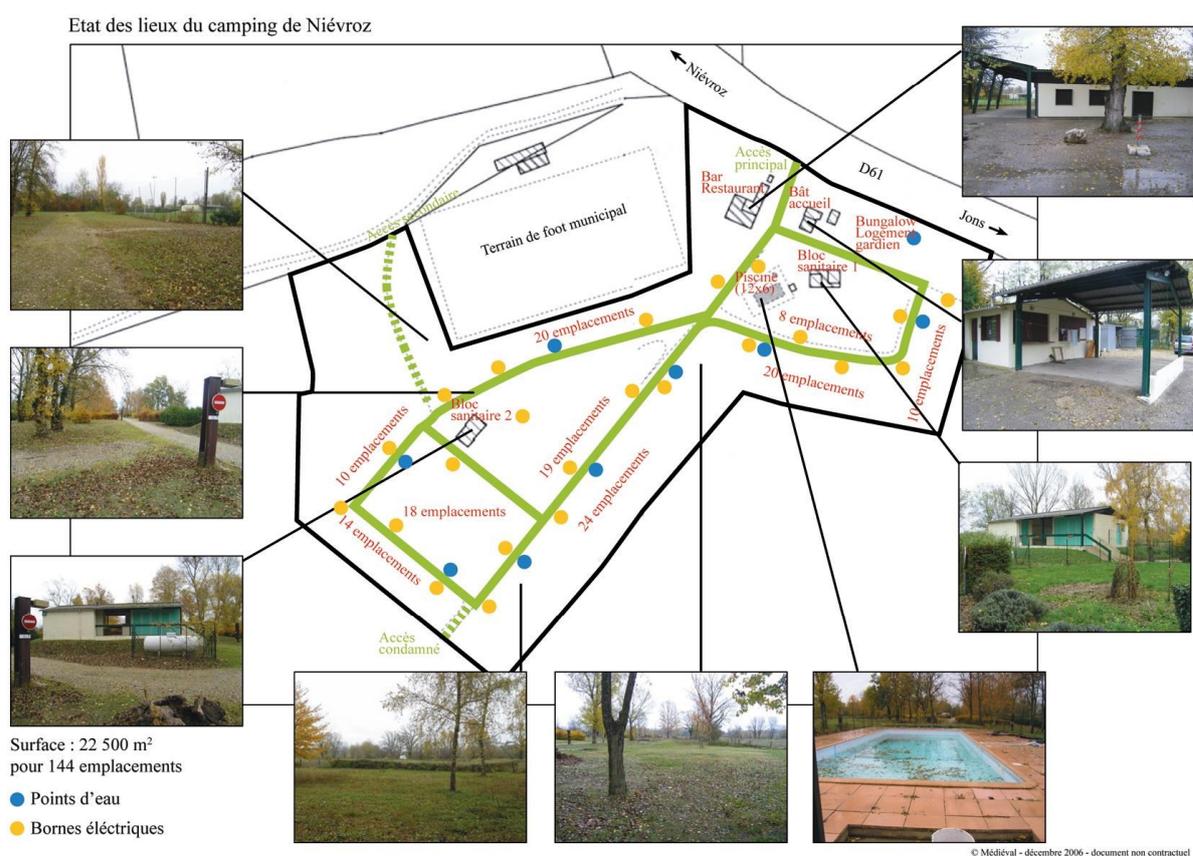


Figure 42. Situation et composition actuelle du camping. Source : commune de Niévroz

Le camping de Niévroz est un équipement installé depuis plusieurs années sur le territoire. Ce dernier dispose de 144 emplacements sur une surface de 22 500 m². Il est équipé en points d'eau et

en bornes électriques. Toutefois sa situation en zone affectée par les phénomènes d'inondation et les enjeux en matière d'assainissement demandent une mise aux normes de cet équipement.

VII. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS

A. Réseau autoroutier

La commune est impactée par la présence de deux infrastructures autoroutières sur son territoire :

- A 42 qui borde l'extrémité Nord-Ouest de la commune et qui est classée en catégorie 1 (½ largeur des secteurs affectés par le bruit = 300 mètres) de classement sonore d'infrastructure de transport terrestre défini par l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1999.
- A 432 qui coupe le territoire d'Ouest en Est sur sa partie Sud-Est et qui classée en catégorie 2 (½ largeur des secteurs affectés par le bruit = 250 mètres) de classement sonore d'infrastructure de transport terrestre défini par l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1999.

Les secteurs affectés par le bruit seront reportés sur le plan de zonage du PLU.

B. Réseau routier

La commune de **Niévroz**, est traversée par 4 routes départementales qui structurent sa circulation interne et ses liaisons avec les communes voisines. Les données de comptage disponibles permettent de caractériser le trafic sur ces axes comme suit :

- La RD 84C, qui longe le territoire communal au nord, enregistre un trafic soutenu avec une TMJA de 7 218, dont 9,5 % de poids lourds. Les données datent de 2023 et témoignent d'un axe structurant à vocation intercommunale.
- La RD 61, axe majeur traversant la commune du nord au sud sur sa partie est, présente un trafic équivalent avec une TMJA de 6 733 (2020). Les données récentes sur les poids lourds ne sont pas disponibles à ce jour.
- La RD 61A, qui longe la limite communale ouest, affiche une TMJA de 2 590, dont 2,3 % de poids lourds (2007). Il convient de noter que les données plus récentes ne sont pas représentatives, le point de comptage étant situé sur la commune voisine de La Boisse, après le giratoire lié à l'échangeur de l'A42.
- La RD 61B, qui traverse le centre-bourg de Niévroz suivant une orientation nord-sud, supporte un trafic plus local, avec une TMJA de 1 322 (2023). Les données spécifiques aux poids lourds ne sont pas disponibles pour ce tronçon.

Trafic routier sur les principales voies départementales de la commune de Niévroz (TMJA et poids lourds). Source : Département de l'Ain 2023.					
Route Départementale	MJA TV (tous véhicules)	Année TV	MJA PL (poids lourds)	% PL (poids lourds)	Année PL
D84C	7218	2023	684	9,50%	2023
D61	6733	2020	-	-	-
D61B	1322	2023	-	-	-
D61A	2590	2007	60	2,30%	2007

Sur la période allant de 2017 à aujourd'hui, la commune de Niévroz a enregistré 7 accidents corporels recensés principalement sur les routes départementales RD61 et RD61a. Parmi ces accidents :

- 4 ont été classés comme graves (impliquant des blessés nécessitant une hospitalisation, mais sans issue mortelle) ;
- 3 ont été considérés comme légers, avec des blessures plus bénignes.

Ces chiffres, bien que relativement contenus, mettent en évidence une vulnérabilité localisée sur certains axes de la commune.

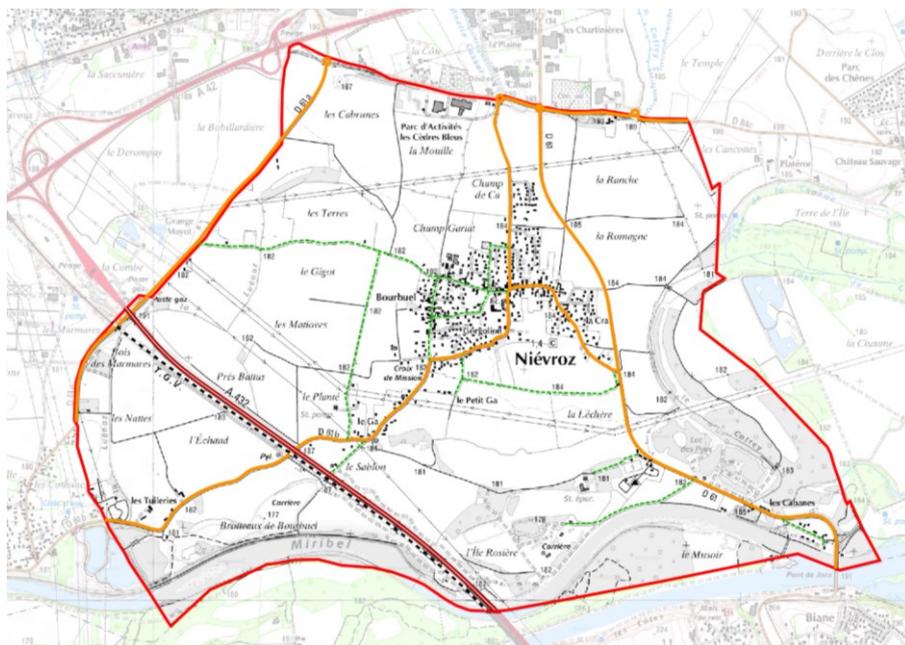


Figure 43 : Réseau routier et ferré de la commune de Niévroz.

C. Réseau ferré

La commune est traversée par la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Est de Combs-la-Ville à Saint-Louis. Elle est classée en catégorie 1 (½ largeur des secteurs affectés par le bruit = 300 mètres) de classement sonore d'infrastructure de transport terrestre défini par l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1999.

La commune ne possède pas de gare sur son territoire. Les gares SNCF les plus proches de Niévroz sont :

- Montluel située à 4 km
- Beynost située à 7 km
- Saint Maurice de Beynost située à 10 km
- Miribel située à 14 km.
- Meximieux-Pérouges située à 16 km.

D. Infrastructure aérienne

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Saint Exupéry a été approuvé par arrêté du 22 septembre 2005. Il concerne la commune, qui se trouve au Nord de l'aéroport, pour les zones C et D. La zone C est une zone de bruit modéré : l'indice délimitant la zone C est choisi par le préfet, après avis de la commission consultative de l'environnement, dans une fourchette allant du Lden 57 au Lden 55, ce dernier étant le plus protecteur. A l'intérieur de la zone C, les restrictions en matière d'urbanisation sont moins contraignantes que dans les zones B et A. La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée par la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 introduit une disposition nouvelle en ce sens qu'à l'intérieur des zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 prévoit que ces secteurs peuvent être introduits, après enquête publique, postérieurement à la publication du PEB, si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale concerné en fait la demande. Notons que la population concernée sur la commune est de 100 habitants pour une surface de 320 hectares.

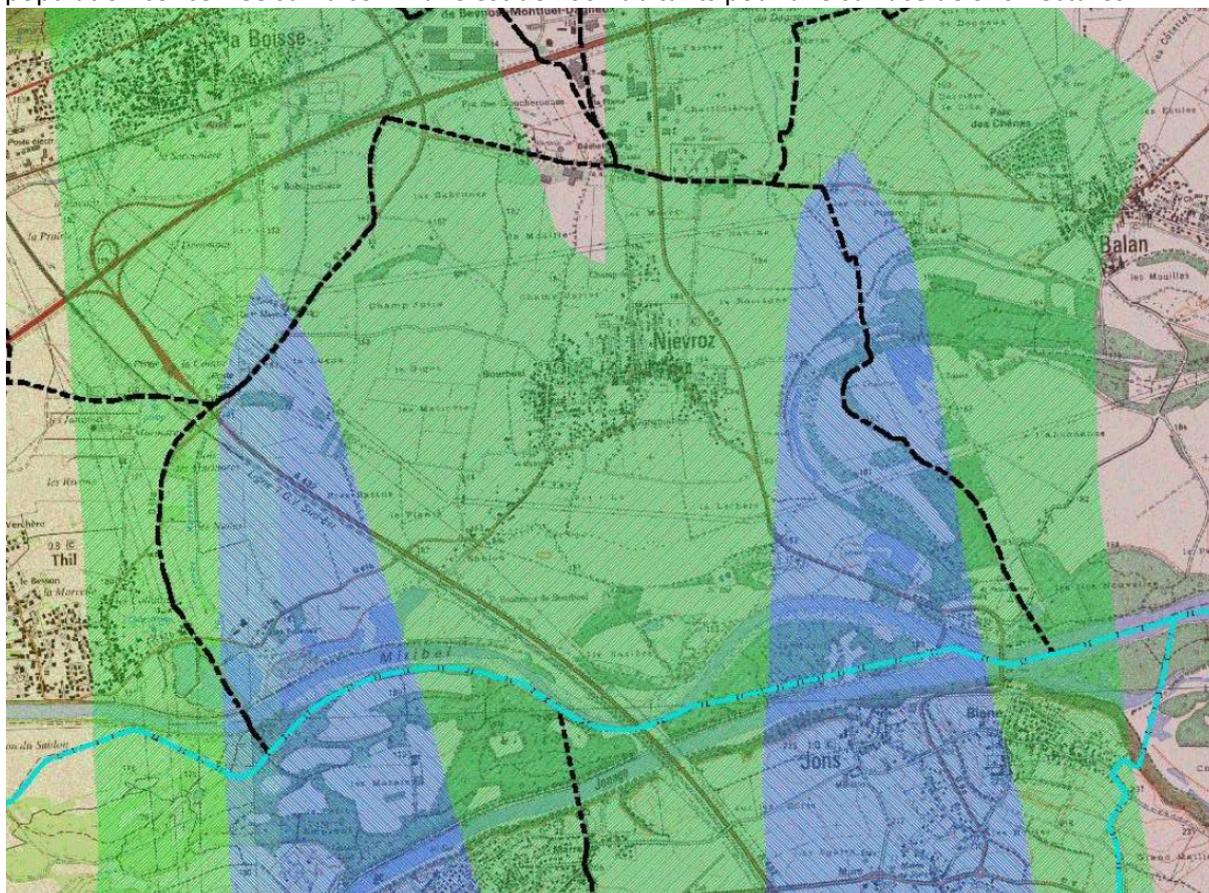


Figure 44 : Extrait plan PEB - 2005

Dans la zone D, l'indice est compris entre la valeur limite de la zone C et 50, limite inférieure fixée par le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002. Cette disposition entrée en vigueur en novembre 2002 n'avait pas pu être prise en compte lors de la dernière révision du PEB. La zone D ne donne pas lieu à des restrictions des droits à construire, mais étend le périmètre dans lequel l'isolation phonique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires du logement, sont obligatoires.

Les règles applicables sur les droits à construire dans les zones d'un PEB sont les suivantes ;

	ZONE A $L_{den} > 70$	ZONE B $70 > L_{den} > (62 \text{ à } 65)^1$	ZONE C $(62 \text{ à } 65) > L_{den} > (55 \text{ à } 57)^1$	ZONE D $(55 \text{ à } 57) > L_{den} > 50$
Constructions nouvelles				
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit	Autorisés			
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales	Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés	Autorisés		
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole				
Habitat groupé (lotissement...), parcs résidentiels de loisirs	Non autorisés			
Maisons d'habitation individuelles	Non autorisées		Autorisées si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation	Non autorisés			
Constructions à usage industriel, commercial et de bureaux	Admises si elles ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements de superstructure nécessaires à l'activité aéronautique	Autorisés s'ils ne peuvent être localisés ailleurs		Autorisés	
Autres équipements publics ou collectifs	Autorisés s'ils sont indispensables aux populations existantes et s'ils ne peuvent pas être localisés ailleurs		Autorisés s'ils ne conduisent pas à exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores	
Interventions sur l'existant				
Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	Autorisées sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil.			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain	Non autorisées		Autorisées sous réserve de se situer dans un des secteurs ³ délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

Autorisés sous réserve d'une protection phonique et de l'information des futurs occupants²

E. Desserte de transport en commun et ramassage scolaire

La commune est desservie par une ligne de bus régulière mise en place par la 3CM (TICO BUS) laquelle connecte les principaux centres urbains de l'intercommunalité, les gares et les principaux centres de travail (ZAE et grandes entreprises isolées). 6 passages sont réalisés par jour, dans chacun des sens. Une offre de transport à la demande est également en place en dehors des principales heures de départs/retours domicile-travail (Allo TICO). Ces offres desservent toutes le centre village de la commune.

Huit arrêts de bus existent sur le territoire pour permettre aux enfants de se rendre en bus au collège de Montluel.

F. Modes de déplacements doux

1. Sentiers terrestres

La commune souhaite développer les cheminements piétons afin de relier l'ensemble des zones d'habitation existantes ou futures.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) anciennement en vigueur a été remplacé par une version révisée, visant à structurer les itinéraires selon une logique départementale, privilégiant les parcours emblématiques pour la découverte des paysages et sites naturels.

Toutefois, les itinéraires proposés dans cette nouvelle version réduisent fortement le réseau piétonnier à l'intérieur de la commune, ne répondant plus aux besoins locaux en matière de desserte.

Pour préserver une organisation cohérente et fonctionnelle du maillage interne, la commune a choisi de maintenir les itinéraires du PDIPR ancien, mieux adaptés à l'accessibilité, à la continuité des parcours et à la valorisation du cadre de vie local, tout en intégrant les itinéraires de la nouvelle version qui traversent la commune.

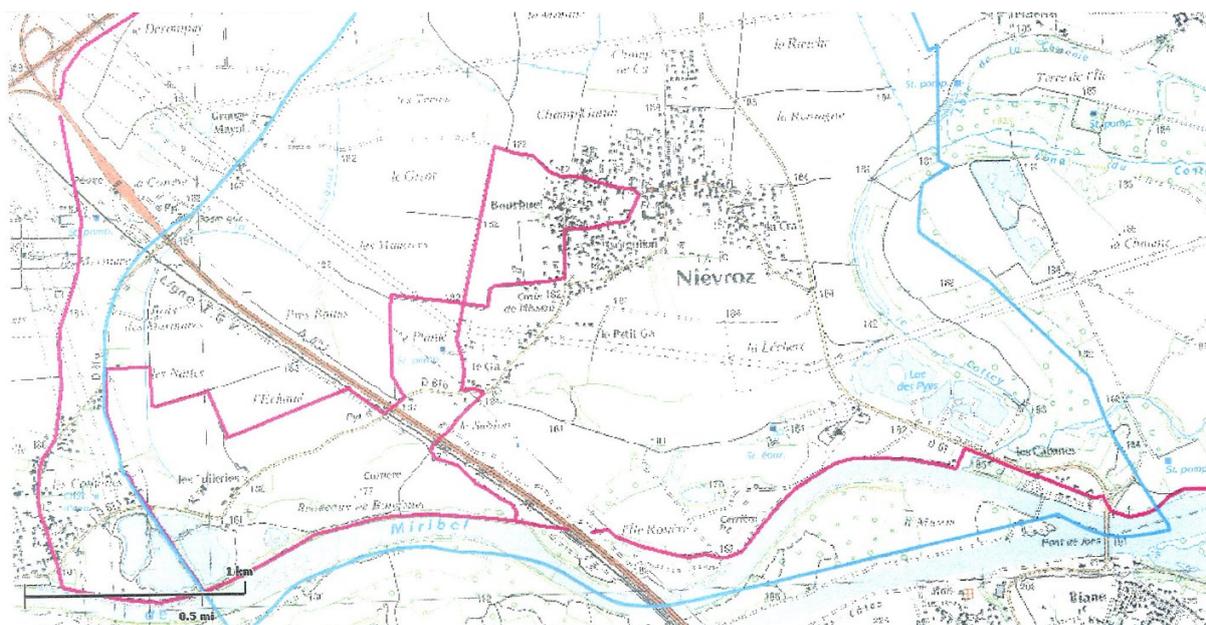


Figure 45 : Plan PDIPR – Source : Conseil Général de l'Ain – 2011

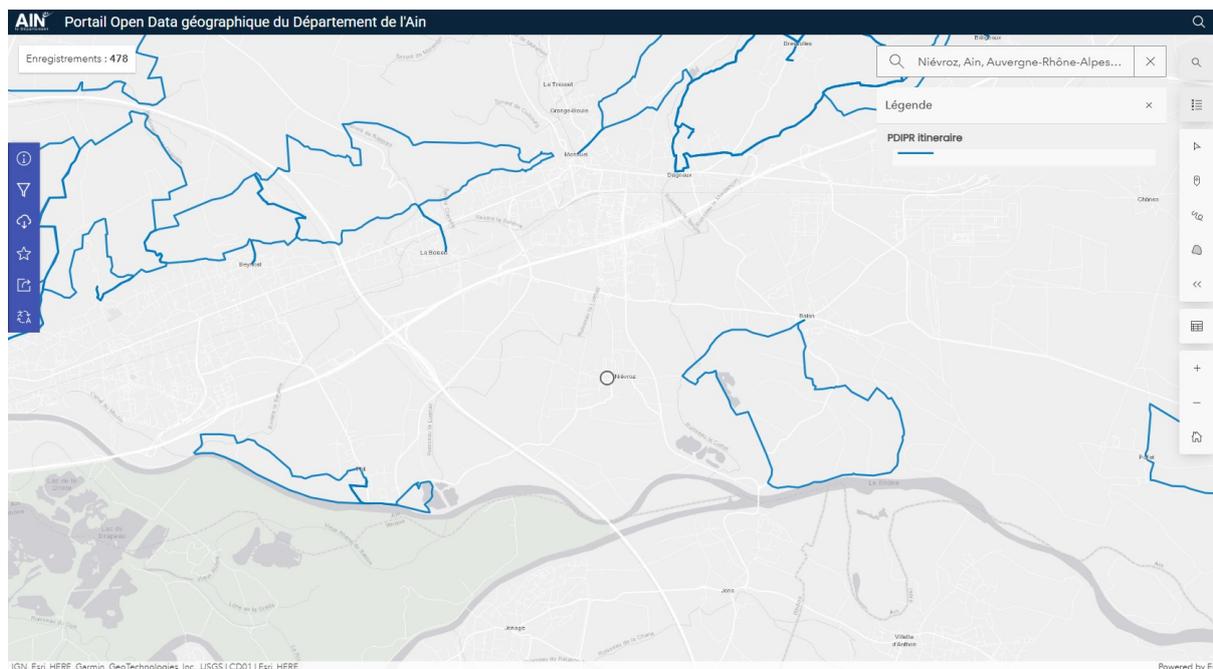


Figure 46. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). 2018 Source : Département de l'Ain

Par ailleurs, la commune est partie prenante du projet de l'Anneau Bleu : projet d'aménagement inspiré et animé par le Grand Lyon et relatifs à la gestion de l'eau (il rentre dans le cadre de l'agenda 21 du Grand Lyon).

Ce projet implique la mise en place d'aménagements relatifs à l'eau, situés géographiquement dans la zone (l'anneau bleu représentant la démarche relative à l'eau) entourant le Grand parc de Miribel-Jonage. De ce fait, le projet implique des aménagements sur le canal de Miribel, le canal de Jonage, le réservoir du Grand-Large, le parc de la Feysine, ou encore la réserve naturelle de Crépieux Charmy, le tout sur un territoire de plus de 3 000 hectares (le Grand parc représente 2 200 hectares à lui seul). En termes de territoires communaux, ce projet concerne donc des communes du Grand Lyon ainsi que des communes de la Côtère de l'Ain, en particulier celles membres du Symalim (dont est membre Niévroz).

En septembre 2008, l'Anneau Bleu impliquait plus d'une dizaine de projets spécifiques comme par exemple, la requalification du pont de Miribel, l'aménagement de voies sur berges, la création de passerelles piétons-cycles, ou encore l'aménagement de la Rize.



Figure 47 : Projet de l'Anneau Bleu – Source : Grand Lyon

2. Navette fluviale

Un projet a été imaginé pour la mise en place d'une navette fluviale touristique à propulsion électrique sur le canal de Jonage. Celui-ci a déjà effectué environ 220 croisières et est adulé par la population à proximité et les touristes qui sont de plus en plus nombreux à venir car aujourd'hui, le tourisme de proximité est favorisé au tourisme de grande distance. La population peut y découvrir un patrimoine d'une centaine d'années (les barrages de Jonage et Jons, l'usine hydroélectrique de Cusset et le déversoir d'Herbens) et profiter de la nature en admirant la diversité de la faune et de la flore aux alentours.

Ce projet permettrait de développer un réseau de transport en commun basé sur un mode de déplacements doux et de ce fait permet de lier et rapprocher les différentes villes situées aux abords de ce canal. Il est facteur de développement touristique et fait la fierté de ses habitants. Actuellement suspendu, le projet reste soutenu par la mairie de Niévroz.

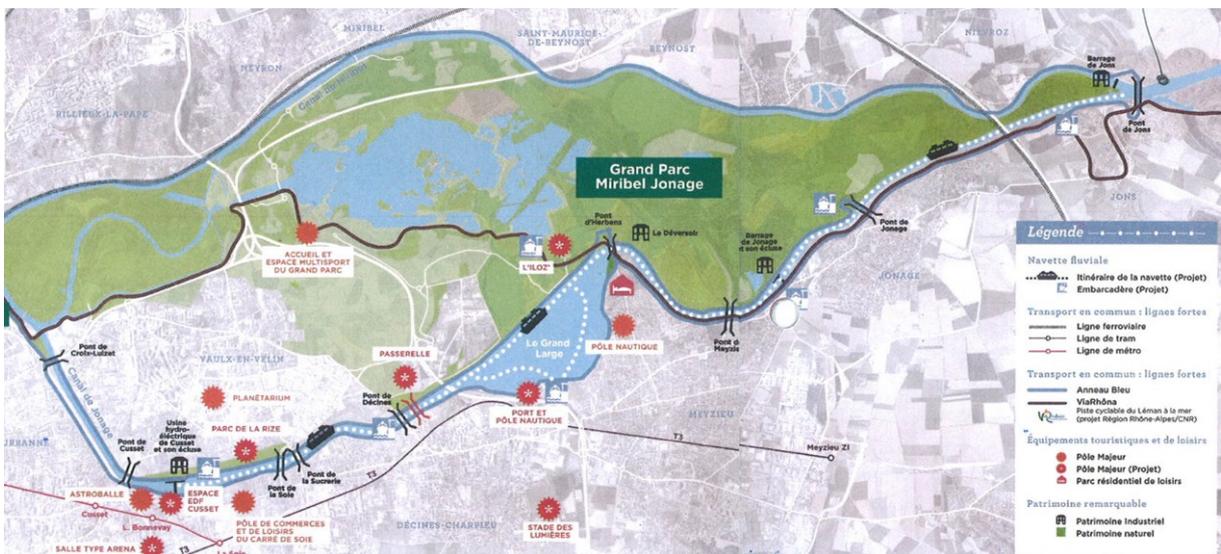


Figure 48 : Projet de navette fluviale sur le canal de Jonage – Source : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Canal de Jonage.

3. Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)

La 3CM a élaboré un plan de mobilité simplifié (PDMS), approuvé le 18 janvier 2024, dont l'objectif est de définir une nouvelle feuille de route en matière de mobilité et de mieux répondre aux besoins des usagers dans les années à venir.

Le PdMS est un document de planification. Il offre la possibilité aux Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) des territoires ruraux et des villes moyennes, comme la 3CM, de planifier au sein d'un document, souple et au cadre allégé des solutions de mobilités pour les populations. Ce plan n'est pas opposable au PLU (contrairement au Plan de Mobilité lorsqu'ils existent).

A travers sa politique de mobilité, la 3CM souhaite répondre à 3 défis majeurs :

- **Anticiper les besoins de mobilité à venir en augmentation** : De 3 000 à 4 700 habitants supplémentaires d'ici 2040 et près de 1 500 à 2 000 emplois supplémentaires à terme avec le développement des zones d'activités,
- **Appréhender les nouvelles contraintes réglementaires**, avec notamment la mise en place de la ZFE (zone à faibles émissions) de Lyon,
- **Répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux.**

Le PDMS prévoit 19 actions réparties en 4 grandes orientations :

Aménager l'espace public et partager la voirie pour faciliter les déplacements de tous

- *Action 1.1 – Apaiser la RD1084*
- *Action 1.2 – Créer un réseau cyclable cohérent, continu et sécurisé, aménageable à court et long terme*
- *Action 1.3 – Mettre en place une politique de stationnement vélo*
- *Action 1.4 – Aménager les centres-bourgs pour la marche à pied*
- *Action 1.5 – Poursuivre l'aménagement des pôles multimodaux avec un rayonnement à 360°*
- *Action 1.6 – Conforter les parkings de covoiturage*
- *Action 1.7 – Accompagner la transition vers les nouvelles motorisations*

Créer un bouquet d'offres et de services de mobilité active, partagée et inclusive

- *Action 2.1 – Optimiser et déployer le réseau « solutions transport 3CM »*
- *Action 2.2 – Mettre en place des services vélo*
- *Action 2.3 – Développer la pratique du covoiturage*
- *Action 2.4 – Développer des outils et des usages numériques au service de la mobilité*

Faire émerger une politique de mobilité en connexion avec les territoires limitrophes

- *Action 3.1 - Créer des transversales vélos pour desservir les territoires voisins et la métropole de Lyon*
- *Action 3.2 - Faciliter l'intermodalité entre les différents réseaux de TC*
- *Action 3.3 – Accompagner le développement de l'offre TC régionale*

Accompagner les changements de comportements vers une mobilité plus durable

- *Action 4.1 - Faire connaître les services de mobilité*
- *Action 4.2 - Management de la mobilité des actifs*
- *Action 4.3 - Management de la mobilité des scolaires*
- *Action 4.4 - Faciliter la mobilité des publics fragiles*
- *Action 4.5 - Accompagner les nouvelles façons de travailler et de consommer*

La commune de Niévroz est concernée par toutes les thématiques générales traitées par les actions de ce PdMS. Toutefois elle est ciblée précisément sur certains points ou projets localisés tels que :

- L'aménagement cyclable de la RD61 où des études sont programmées ;
- Aménagement cyclable léger de la route de Montluel ;
- Disposer de stationnements vélos dans le centre village ;
- Disposer d'un arrêt de ligne régulière de transport en commun (navette 2) ;
- Etude pour l'aménagement cyclable du pont de Jons.

VIII. RESEAUX TECHNIQUES

A. Réseaux énergétiques et de télécommunication

Le SIEA est en charge de l'électrification, de l'éclairage public, des télécommunications et du réseau gaz. Il n'y a pas, sur la commune, de problème notable concernant ces différents domaines.

Concernant les liaisons internet, il existe un schéma directeur territorial d'aménagement numérique dans l'Ain. A la demande de ses communes membres, le SIEA a engagé le déploiement d'un réseau de communication électronique « Haut Débit et Très Haut Débit » nommé LIAin. Dès lors et conformément à l'article L.1425-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEA en a fait la publicité par le biais de l'annonce légale parue dans le Journal « Le Progrès », le 16 novembre 2005. Ce réseau représente la possibilité pour la population du département, d'avoir accès dans d'excellentes conditions aux services de communications électroniques actuels mais aussi et surtout à venir.

A ce jour, un potentiel de 30 000 foyers est accessible à une connexion fibre optique. Chaque mois, entre 1 000 et 3 000 foyers supplémentaires seront en mesure de disposer du service très haut débit.

Au 15 juin 2022, le taux de couverture était de 90%. Les travaux d'extension de réseaux complémentaires permettront l'éligibilité totale de la commune d'ici décembre 2025.

B. Ordures ménagères

En 2023, la 3CM s'est dotée d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Sous un acronyme complexe, le PLPDMA a un objectif simple : mettre en place une orientation stratégique en faveur de la réduction du gaspillage et des déchets sur son territoire.

1. Ordures ménagères

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est directement en charge de la compétence « Déchets ménagers ». Elle assure sous conditions, la collecte des ordures ménagères assimilées issues des professionnels. Le ramassage est réalisé par le personnel de la 3CM.

Un passage toutes les deux semaines est effectué sur Niévroz pour le ramassage des ordures ménagères.

La collecte est organisée, à l'échelle de la 3CM, en dix tournées hebdomadaires et assurée par deux équipes de collecte, soit un effectif de six agents et deux agents polyvalents.

Les déchets sont déversés au quai de transfert d'Organom (Syndicat mixte du traitement des déchets de l'Ain) situé à La Boisse (à proximité de la déchèterie). Elles sont ensuite acheminées en camion semi-remorque jusqu'au centre de traitement de la Tienne situé à Viriat. Le traitement des ordures ménagères est délégué à ORGANOM, syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets ménagers, qui regroupe 9 intercommunalités du département.

Depuis l'été 2015, l'usine OVADE, unité de valorisation bio-énergétique des déchets a été mis en service par ORGANOM sur le site de la Tienne à Viriat. Cette usine comprend un tri mécano-biologique des déchets, un procédé de méthanisation et de compostage.

Le bilan 2022 (sur l'ensemble de la 3CM) = 4 607 Tonnes collectées, soit 182.6 kg/hab/an (baisse de 4,54% depuis 2021)

2. Tri de biodéchets

Le tri des déchets verts et alimentaires devient obligatoire à la source à partir du 1er janvier 2024 pour les particuliers et les professionnels. Les biodéchets représentent un tiers des déchets non triés des Français.

La 3CM a installé des bornes d'apport volontaire pour les biodéchets sur les communes de Bélieneuve, Dagneux, la Boisse et Montluel. Il n'existe pas de borne à Niévroz.

En zone rurale où l'habitat pavillonnaire est largement majoritaire, les habitants sont invités à pratiquer le compostage individuel. La 3CM aide les ménages à l'achat de composteurs ou lombricomposteurs personnels par un soutien financier à hauteur de 50% du prix d'achat avec un plafond de 40€.

3. Tri sélectif

Depuis 2023 une nouvelle organisation de la collecte de déchets a mis en place un système de tri des déchets recyclable. La collecte se fait désormais en porte à porte via le stockage par les ménages en bacs jaunes. Ces déchets (emballages, papiers...) sont collectés sur Niévroz une fois toutes les deux semaines.

A travers cette nouvelle organisation de la collecte des déchets ménagers, les objectifs visés par la 3CM sont les suivants :

- Faciliter le geste de tri à tous (aspect service)
- Augmenter le recyclage (aspect environnemental)
- Maîtriser le coût du service et la fiscalité (aspect financier)

Concernant la performance de tri de la 3CM, les objectifs chiffrés sont les suivants : -10% d'ordures ménagères et + 30% d'emballages et papiers triés.

La collecte du verre reste gérée selon le principe de l'apport volontaire

4. Déchèterie

La 3CM possède sur son territoire une déchèterie sur la commune de La Boisse (déchèterie communautaire du Moulin). Le bilan 2022 est de : 75 464 entrées et 7 545 tonnes de produits collectés soit 299 Kg/Hab/an. Le service est gratuit pour les particuliers mais devient payant à partir d'un nombre de passages annuels déterminés selon le type de véhicule utilisé. Il en est de même pour les véhicules particuliers des professionnels. Le service est payant pour les camionnettes de professionnels.

C. Stationnement



Figure 49. Parkings publics dans le cœur de village

La commune est dotée d'un grand parking au centre-ville en face de l'église et à côté de l'école primaire d'environ 80 places (P5).

En plus de ce grand parking, de nombreuses places sont également à la disposition des usagers réparties dans l'ensemble de la ville. Celles-ci sont au nombre de 64 et réparties de la manière suivante :

- | | |
|--------------------------|-------------------|
| - P1 : 13 places | - P6 : 4 places |
| - P2 : 4 places | - P7 : 4 places |
| - P3 : 10 places | - P8 : 4 places |
| - P4 : 10 places | - P9 : 3 places |
| - P5 : environ 80 places | - P10 : 12 places |

Tous ces parkings sont faciles d'accès et ont pour les parkings principaux de la commune des places réservées aux personnes à mobilités réduites.

La commune ne connaît pas pour le moment une offre de stationnement pour les véhicules hybrides ou électriques. Concernant le stationnement des vélos, la commune ne possède pas de stationnements identifiés mais de nombreux endroits rendent possibles le stationnement de ces moyens de transport. Si le vélo est utilisé pour les loisirs, il n'est que rarement utilisé comme moyen de locomotion pour leur travail ou leurs études. L'offre en stationnement vélo est donc relativement inutile.

IX. Les Servitudes d'Utilité Publique – SUP

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) s'imposent au PLU. Elles sont annexées au présent dossier de PLU dans les annexes.

Le territoire de Niévroz est contraint par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- Servitude AS1 résultante de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- Servitude EL3 de halage et de marchepied
- Servitude EL11 relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération
- Servitude I3 relative au transport de gaz naturel
- Servitude I4 au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
- Servitude PM1 relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)
- Servitude T1 relative aux voies ferrées
- Servitude T5 relative à l'aéronautique de décollage

Le CFAL (Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise)

La commune est également concernée par le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) déclaré d'utilité publique le 28 novembre 2012 (publié au Journal Officiel le 30 novembre 2012).

Le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise fait partie des grands projets ferroviaires nationaux. Concrètement, il s'agit de réaliser 70 km de ligne nouvelle pour relier la ligne Lyon / Ambérieu-en-Bugey à la Vallée du Rhône. Ce projet stratégique à l'échelle régionale, nationale et européenne, est prévu pour la circulation des trains de voyageurs et de marchandises. Il améliore le maillage du réseau ferroviaire tout en libérant de la capacité au cœur du nœud ferroviaire lyonnais et favorise la dynamique économique de Rhône-Alpes.

Il se compose de trois opérations :

- Une partie Nord, de Leyment jusqu'à Saint-Pierre-de-Chandieu,
- Une partie Sud, de Saint-Pierre-de-Chandieu aux lignes de la rive gauche de la vallée du Rhône ainsi qu'au site ferroviaire de Sibelin,
- Un nouveau franchissement du Rhône reliant la rive gauche à la rive droite au nord de Vienne.



Figure 50 : Tracé Nord du CFAL – Source : Rff 2013.

Le tracé du CFAL Nord a été conçu en jumelage rapproché avec les infrastructures existantes, notamment les autoroutes A42 (du secteur des Goucheronnes Montluel jusqu'au franchissement de la rivière d'Ain, à Villieu-Loyes-Mollon) et A432 (de Colombier-Saugnieu au hameau des Sablons à Niévroz). 70 % du tracé du CFAL suit ainsi les infrastructures préexistantes.

Cette méthode permet de concentrer les nuisances (sonores, vibratoires, paysagères) dans un espace restreint et d'assurer la continuité des corridors écologiques, en prolongeant les passages destinés à la faune de part et d'autre de l'autoroute avec des ponts et des souterrains. Ce jumelage permet de n'entraîner ni nouvelles coupures, ni modifications profondes sur le territoire, puisque celui-ci s'est déjà adapté aux modifications imposées par la construction des autoroutes.